

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022**SOMMAIRE**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	3
<i>Monsieur le Maire</i> :	13
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	13
<i>Monsieur le Maire</i> :	14
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	14
<i>Monsieur le Maire</i> :	14
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	14
<i>Monsieur le Maire</i> :	15
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	15
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	16
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	16
<i>Monsieur le Maire</i> :	16
<i>Hervé GÉRARD</i> :	16
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
<i>François GIBERT</i> :	17
<i>Dominique SIX</i> :	17
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021	18
<i>Monsieur le Maire</i> :	19
Intercommunalité - Communauté d'Agglomération du Niortais - Rapport d'activités 2020	20
<i>Monsieur le Maire</i> :	21
<i>Elsa FORTAGE</i> :	21
<i>Monsieur le Maire</i> :	21
Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement	23
Mise à jour du tableau des effectifs	25
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Elsa FORTAGE</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
<i>Elsa FORTAGE</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	28
<i>François GIBERT</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
Personnels contractuels - Création de contrats d'intermittents du spectacle	30
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	31
<i>Monsieur le Maire</i> :	31
<i>Elsa FORTAGE</i> :	31
<i>Monsieur le Maire</i> :	31
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	31
<i>Monsieur le Maire</i> :	31
Création d'un emploi temporaire - Chargé de mission ressources humaines - Direction des ressources humaines.....	32
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>Elsa FORTAGE</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
Création d'un emploi temporaire - Responsable de la cellule gestion des dépenses et des marchés publics - Service Ressources des Services Techniques	34
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Responsable du service emploi et formation - Direction des Ressources Humaines.....	35

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Technicien en bâtiment - Direction de l'Espace Public	36
Autorisation de recrutement d'un contractuel - Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité et Participation citoyenne	37
Continuité de service en cas de grève	38
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Elsa FORTAGE</i> :	43
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Délégué à la protection des données personnelles	45
Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres.....	46
Accord-cadre 2022-2025 - Formation des agents - Bureautique	48
Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier	49
Convention de partenariat - Apiscope - Année 2022 - L'atelier des abeilles.....	51
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC de Souché.....	52
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	55
<i>Monsieur le Maire</i> :	55
Subvention - Association Nouvelle(s) Scène(s).....	56
Utilisation du Pavillon des Colloques en 2022 pour l'implantation d'un centre de vaccination	57
Subvention - Union des Gymnastes Niortais - Année 2022 - Compétition de gymnastique artistique féminine départementale par équipe	58
Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Année 2022 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort.....	59
Conventions de participation aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Conseil départemental - Année scolaire 2020-2021	60
Subvention - Année 2022 - Association sportive "Les Keep Cool" - Championnat de France de Boccia	61
Subventions - Convention d'objectifs - Années 2022-2024 - Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires	62
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenants	63
Entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires - Convention de prestations de service	64
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la commune de LA FOYE MONJAULT	65
Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (SPA)	66
<i>Dominique SIX</i> :	67
<i>Monsieur le Maire</i> :	67
<i>Elsa FORTAGE</i> :	67
<i>Monsieur le Maire</i> :	67
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) - Prise en charge des animaux en sortie de fourrière	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	69
Marchés de travaux - Moulin du Roc - Rénovation de la salle Avron - Lots 2A et 3 - Avenants n°1	70
<i>Elmano MARTINS</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Elmano MARTINS</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
Convention de refacturation des charges - Deux-Sèvres Habitat - Place Jacques de Liniers - Avenant n°1	73
Marché de fourniture et pose de dalles plombantes - Divers groupes scolaires - Avenant n°2.....	74
Marchés de travaux - Passage du commerce - Reconstruction de la Verrière - Lot 1 - Avenant n°6	75

Port Boinot - Fabrique - Aménagement intérieur - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1	77
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>78</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>78</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>78</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>78</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>78</i>
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>79</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>79</i>
Politique de la Ville - Rapport annuel de mise en œuvre - Année 2020 - Avis du Conseil municipal	80
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>81</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>82</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>83</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>83</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>84</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>84</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>86</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>87</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>87</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>87</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>88</i>
Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE Niort - Opération "Fief de la Paillée 4"	89
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>90</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>90</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>90</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>91</i>
Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE Niort - Opération "MELIORIS/Allées de la Verrerie"	93
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>94</i>
Convention de partenariat Tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux-Sèvres Habitat - Opération "05 rue Paul Bert"	95
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>96</i>
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022.....	97
Bail rural - Parcelles IS n°7 et ZD n°42, 43 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) DU GRAND CERCOUX	99
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>101</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>101</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>102</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>102</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>104</i>
<i>Elmano MARTINS :</i>	<i>104</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>105</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>105</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>106</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>106</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>107</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>107</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>107</i>
Bail rural - Parcelles IR n°28, 40, IS n°16 et ZD n°09, 39, 48 - Exploitant agricole Monsieur Olivier MARSAULT.....	108
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>110</i>
Bail rural - Parcelles IR n°42, IS n°10 et 12, KL n°15 - Exploitant agricole Monsieur Florent SIMMONET	111
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>113</i>
Bail rural - Parcelles ZD n°45, 52, 54, 100 et ZH n°1, 33 et 35 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) RICHARD	114
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>116</i>
Classement des voies communales - Approbation des données	117
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>118</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>118</i>
<i>Bastien MARCHIVE :</i>	<i>118</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>118</i>

Acquisition d'une parcelle - Chemin du Bois de Vachette - CI n°216	119
Acquisition de parcelles - Allée du Mât - CS n°563, 561, 558, 125	120
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
Acquisition de parcelle - Rue Madame de Caylus - BT n°432.....	122
Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle - Rue Basse - BX n°651	123
<i>Bastien MARCHIVE</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
Biodiversité - Charte jardin au naturel - Année 2022 - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'animations	125
Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité années 2019-2024 - Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale	127
'Territoire Engagé pour la Nature' - Labellisation de l'Office Français de la Biodiversité - Engagement dans le dispositif.....	129
Marché Contrat de Performance Energétique et exploitation des installations climatiques (CPE) - Avenant n°1	131
<i>Monsieur le Maire</i> :	133

Procès-Verbal

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 janvier 2022

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Madame Christine HYPEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Madame Aline DI MEGLIO, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Yann JEZEQUEL, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-1

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financières
18/11/2021	1. L-2021-597	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFPA Entreprises - Participation de deux agents	980,00 € TTC
22/11/2021	2. L-2021-605	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Abonnement - Base de données juridiques Dalloz Collectivité l'intégrale	13 746,78 € HT soit 16 496,14 € TTC
23/11/2021	3. L-2021-562	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Robin RECHT	938,00 € net
23/11/2021	4. L-2021-586	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël - Année 2021 - Convention de mise à disposition de chalet - Place de la Brèche - Niort Rugby Club	662,02 € TTC
23/11/2021	5. L-2021-603	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Fonds publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap	Recettes : Demande de subvention 16 600,00 €
23/11/2021	6. L-2021-604	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés Publics - Fourniture et installation de rayonnages - Direction Animation de la Cité - Service événements	19 399,97 € HT soit 23 279,96 € TTC
23/11/2021	7. L-2021-607	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - Contrat de commande artistique - Robin RECHT	1 517,00 € net
25/11/2021	8. L-2021-610	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Occupation du Théâtre Jean Richard - Répétitions du flash mob "Les Niortaises sur la Brèche"	A titre gratuit
26/11/2021	9. L-2021-556	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Bâtiment Péristyle - Mise en peinture des cloisons créées au 1er étage	7 297,67 € HT soit 8 757,20 € TTC

26/11/2021	10.	L-2021-595	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Bâtiment D - Association 9 MOIS & PLUS YOGA	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
26/11/2021	11.	L-2021-600	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord cadre "Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie" 2019-2023 - Marché subséquent - Groupe scolaire Jean Zay - Restauration scolaire - Achat de deux chambres froides et d'un enregistreur de température	13 122,89 € HT soit 15 747,47 € TTC
29/11/2021	12.	L-2021-608	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme AFPA Entreprises - Participation d'un groupe d'agents du CCAS - Prévention Incendie	1 500,00 € net
30/11/2021	13.	L-2021-579	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement 2ème étage - 8 rue du Mûrier	Recettes : Indemnité d'occupation de 240,00 € pour la période
30/11/2021	14.	L-2021-612	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement 2ème étage - Porte 3	Recettes : Indemnité d'occupation : 165,00 € pour la période
01/12/2021	15.	L-2021-611	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Ancienne usine Erna Boinot - Remplacement des brise-soleil motorisés par des volets roulants	9 368,13 € HT soit 11 241,76 € TTC
01/12/2021	16.	L-2021-613	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage 2020-2024" - Marché subséquent - Démolition des anciens vestiaires et sanitaires au stade de Saint-Liguair	10 949,00 € HT soit 13 138,80 € TTC
01/12/2021	17.	L-2021-614	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Stade Saint-Liguair - Démolition des vestiaires et sanitaires	6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC
02/12/2021	18.	L-2021-564	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle " Princes des hauteurs "	1 390,00 € net
02/12/2021	19.	L-2021-574	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Bulles de Bonheur"	3 468,00 € HT soit 3 658,00 € TTC

02/12/2021	20.	L-2021-617	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Programmation musicale "Les Polis Sont Acoustiques"	800,00 € net
03/12/2021	21.	L-2021-623	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec APAVE Niort Formation - Participation d'un agent	155,00 € HT soit 186,00 € TTC
03/12/2021	22.	L-2021-625	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre Extension dispositif vidéoprotection et maintenance - Marché subséquent « Remplacement infrastructure informatique dispositif vidéoprotection »	Montant maximum du marché 89 900,00 € HT soit 107 880,00 € TTC
03/12/2021	23.	L-2021-627	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Marchés publics - Centre Du Guesclin - Gardiennage du site - Attribution du marché	1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC
03/12/2021	24.	L-2021-630	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre Mâts de signalisation pour feux tricolores	Montant maximum du marché 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC sur 4 ans
03/12/2021	25.	L-2021-635	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Etude de faisabilité de modernisation et de mise aux normes du site Espinassou	29 550,00 € HT soit 35 460,00 € TTC
06/12/2021	26.	L-2021-622	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Publication des avis de Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
06/12/2021	27.	L-2021-639	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Souscription d'un prêt de sept millions d'euros (7 000 000 €) - La Banque Postale - Budget principal	Recettes : Souscription d'un prêt de 7 000 000,00 €
07/12/2021	28.	L-2021-626	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS - Atelier Boxe éducative	1 740,00 € net
07/12/2021	29.	L-2021-629	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Madame BRION Nathalie - Atelier Couture	480,00 € net
07/12/2021	30.	L-2021-631	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021/2022 - 2ème et 3ème trimestres - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier art autour du recyclage et/ou yoga, qi gong et danse	1 350,00 € net

07/12/2021	31.	L-2021-632	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT - Atelier Volley Ball	420,00 € net
07/12/2021	32.	L-2021-633	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association LES ATELIERS DU BALUCHON - Atelier expressions ludiques et théâtrales	870,00 € net
07/12/2021	33.	L-2021-634	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Association L'ATELIER NNOMADE D'ANN MO - Atelier arts plastiques	420,00 € net
07/12/2021	34.	L-2021-636	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Madame PIERRE Chantal - Atelier Philo-art-jeux	210,00 € net
07/12/2021	35.	L-2021-637	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS - Atelier Taekwondo	690,00 € net
07/12/2021	36.	L-2021-638	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	180,00 € net
07/12/2021	37.	L-2021-640	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Monsieur PANDRAUD Fabien - Atelier calligraphie et enluminure	840,00 € net
09/12/2021	38.	L-2021-599	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Fêtes de fin d'année 2021 - Animation Centre-Ville de Niort - JPL AUDIO	20 960,00 € HT soit 25 152,00 € TTC
09/12/2021	39.	L-2021-642	CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs 2022 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 € net
14/12/2021	40.	L-2021-621	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espace partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association UN TEMPS POUR SOI	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

14/12/2021	41.	L-2021-624	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Piste de bi-cross - Remplacement de la grille de départ	17 250,00 € HT soit 20 700,00 € TTC
14/12/2021	42.	L-2021-628	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Rue de la Maison Neuve - Destruction des cabanes de pêche	17 385,00 € HT soit 20 862,00 € TTC
14/12/2021	43.	L-2021-641	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Les Brizeaux - Pose de réseaux de chauffage isolés	7 107,62 € HT soit 8 529,14 € TTC
14/12/2021	44.	L-2021-643	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Madame BOUGLE Céline - Atelier Aventures en herbe	240,00 € net
14/12/2021	45.	L-2021-644	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Association NIORTGOROD - Atelier Initiation à la langue et à la culture russe	180,00 € net
14/12/2021	46.	L-2021-645	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Cabanes de pêche rue de la Maison Neuve - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre	26 129,00 € HT soit 31 354,80 € TTC
14/12/2021	47.	L-2021-647	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association NIORT HANDBALL SOUCHEEN - Atelier handball	840,00 € net
14/12/2021	48.	L-2021-648	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Itinéraire cyclable Gare-Noron - Travaux de signalisation horizontale - Attribution du marché	32 327,30 € HT soit 38 792,76 € TTC
14/12/2021	49.	L-2021-650	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Fontaine "Rêve et Regards" Avenue de Paris - Attribution du marché de réfection	24 906,00 € HT soit 29 887,20 € TTC
14/12/2021	50.	L-2021-651	RESSOURCES PCVAU Demande de subvention - Budget participatif du Département des Deux-Sèvres - Création d'un parcours fitness parc Camille Richard	Recettes : Demande de subvention 26 816,00 € net
14/12/2021	51.	L-2021-654	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Restauration de la salle du Conseil municipal - Sondages stratigraphiques et essais d'interventions en vue de la restauration de la toile de Fouqueray - Attribution du marché	28 273,00 € HT soit 33 927,60 € TTC
15/12/2021	52.	L-2021-549	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Suppression de la régie d'avances pour les Centres de Loisirs	/

17/12/2021	53.	L-2021-661	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec AFPA ENTREPRISE - Participation de trois agents	1 470,00 € net
17/12/2021	54.	L-2021-662	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation d'un groupe d'agents	1 090,00 € net
17/12/2021	55.	L-2021-665	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux de marque AXIMUM	32 736,00 € HT soit 39 283,20 € TTC
20/12/2021	56.	L-2021-618	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort	4 033,26 € TTC partie forfaitaire + en cas de prestation recontrôle 52,38 € TTC
21/12/2021	57.	L-2021-646	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème et 3ème trimestres - Madame DE CARVALHO Tomomi - Atelier Danse flamenca et sevillanas	420,00 € net
21/12/2021	58.	L-2021-649	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Contes	210,00 € net
21/12/2021	59.	L-2021-653	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	720,00 € net
21/12/2021	60.	L-2021-655	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Réalisation d'un audit pour le maintien de la certification Qualivilles	10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC
21/12/2021	61.	L-2021-658	CULTURE Marchés publics - Rencontres littéraires dans des établissements scolaires de Niort - Contrat avec Madame Claire RENAUD - Décembre 2021	1 243,00 € net
21/12/2021	62.	L-2021-664	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Association Echiquier niortais - Atelier Echecs	480,00 € net

22/12/2021	63.	L-2021-670	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Mandats de gestion de treize logements communaux sis 1 rue du Murier et 48, 64, 66, 68 rue Saint Jean - SOLIHA-AIS NOUVELLE-AQUITAINE	Par logement : - Honoraires de gestion courante : forfait annuel équivalent au montant du loyer mensuel chargé sans pouvoir être inférieur à 350,00 € HT - Honoraires d'accompagnement par logement libéré 950,00 € HT
22/12/2021	64.	L-2021-681	POLICE MUNICIPALE Marchés publics - Achat d'une armoire forte pour l'armurerie de la Police municipale	6 702,92 € HT soit 8 043,50 € TTC
23/12/2021	65.	L-2021-656	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marché de maîtrise d'œuvre - Caserne Du Guesclin - Remplacement des menuiseries - Avenant n°1	8 946,02 € HT soit 10 735,22 € TTC
24/12/2021	66.	L-2021-688	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Du Guesclin - Année 2022 - Prestations de gardiennage pour les mois de janvier et février	930,00 € HT soit 1 116,00 € TTC
24/12/2021	67.	L-2021-690	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Ancienne bibliothèque de Souché - Travaux de fibre	5 352,88 € HT soit 6 423,46 € TTC
27/12/2021	68.	L-2021-663	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un contrat de mobilier urbain	22 950,00 € HT soit 27 540,00 € TTC
27/12/2021	69.	L-2021-683	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance du logiciel PROTECTYS, maintenance des installations, développement du logiciel, acquisition d'installations"- Marché subséquent "Mise en place de systèmes anti-intrusion"- Centre Technique de la Propreté Urbaine	30 720,25 € HT soit 36 864,30 € TTC
28/12/2021	70.	L-2021-697	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 2FOPEN-JS79 - Avenant n°1	/
30/12/2021	71.	L-2021-601	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Marchés publics - Campagne de mesure des niveaux d'exposition sonore aux postes de travail - Direction de l'Espace Public - Service Voirie	4 980,00 € HT soit 5 976,00 € TTC
30/12/2021	72.	L-2021-700	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Bail Emphytéotique Administratif stade municipal - Consultation juridique - Convention d'honoraires Ten France SCP D'Avocats	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC

04/01/2022	73.	L-2022-3	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Formation du personnel - Accord-cadre Formations au code de la route et permis C, CE, BE - Lot 1 (Formation au code de la route) - Avenant n°1	Redevance perçue par l'état 30,00 € / passage de l'examen théorique général
06/01/2022	74.	L-2021-666	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021/2022 - 2ème trimestre - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	240,00 € net
06/01/2022	75.	L-2021-669	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021/2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	2 130,00 € net
06/01/2022	76.	L-2021-673	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - 2ème trimestre 2021-2022 - Madame CLEON Marie-Eugénie - Atelier Pitchou yoga et relaxation	240,00 € net
06/01/2022	77.	L-2021-675	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - 2ème et 3ème trimestres 2021-2022 - Association Cercle escrime du Guesclin - Atelier sabre laser	600,00 € net
06/01/2022	78.	L-2021-676	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association Danse modern'Jazz - Atelier modern'jazz	240,00 € net
06/01/2022	79.	L-2021-682	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 2ème et 3ème trimestres - Association USEP - Atelier multisports	1 080,00 € net
06/01/2022	80.	L-2021-685	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 2ème trimestre - Association SA Souché Niort et Marais - Atelier gymnastique japonaise	480,00 € net
06/01/2022	81.	L-2021-686	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021-2022 - 3ème trimestre - Association Noélie et Compagnie - Atelier musical	180,00 € net
06/01/2022	82.	L-2021-695	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2021/2022 - 3ème trimestre - Association Amicale sportive niortaise - Atelier Basket / Basket adapté - Tous jeux de ballons	180,00 € net

07/01/2022	83.	L-2021-699	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec LINGAERO - Participation de deux agents	800,00 € HT soit 960,00 € TTC
07/01/2022	84.	L-2021-701	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Convention passée avec ACHATPUBLIC.COM - Participation d'un groupe de 6 agents du service Marchés Publics	600,00 € net
07/01/2022	85.	L-2021-702	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents de la Direction de l'Education	2 824,00 € net
07/01/2022	86.	L-2022-5	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables" - Marché subséquent de fourniture d'outillage à main et divers consommables	Montant maximum du marché : 29 500,00 € TTC sur 12 mois
09/01/2022	87.	L-2021-692	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Espace associatif Langevin Wallon - Association YOGA ET BIEN ETRE A NIORT	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/01/2022	88.	L-2021-693	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative ex presbytère de Sainte Pezenne - Association HAPPIZEN	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
09/01/2022	89.	L-2021-694	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative ex presbytère de Sainte Pezenne - Association TANOURA DANSE	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
10/01/2022	90.	L-2022-4	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Contrat de location - Logement de Fonction - Maison d'habitation sise 9 rue Alphonse Farault à Niort	Loyer mensuel 920,00 €
10/01/2022	91.	L-2022-6	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marché public - Résiliation - Vestiaires de Pissardant - Réalisation de l'installation photovoltaïque	/

10/01/2022	92.	L-2022-8	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources ou dépourvues de famille	/
13/01/2022	93.	L-2021-684	DIRECTION DES FINANCES EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PATRIMONIALE Régie d'avances - modification - Règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Ville de Niort	/

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire :

Chers collègues, nous n'allons pas tarder à commencer la séance. Si vous voulez bien rejoindre vos sièges.

Nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal.

Tout d'abord, puisqu'il nous reste quelques heures encore, une bonne année à ceux que je n'aurais pas salué mais je ne crois pas avoir manqué de le faire à la très grande majorité.

Je dois donner lecture de pouvoirs : celui de Mélina TACHÉ à Noélie FERREIRA, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Fatima PEREIRA à Jeanine BARBOTIN, d'Aurore NADAL à Aline DI MEGLIO, d'Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI et de Yann JÉZÉQUEL à Elsa FORTAGE.

Je dois également faire part du report de trois délibérations :

- celle de la page 113, sur les rues Saint Gelais et Vieille Rose, petit sujet technique, c'est bien ça Dominique, même si on a eu un moment pour en parler un peu ce matin ;
- pages 216 et 218, ça concerne notamment la CUS de la SEMIE où la DDT a fait part de quelques remarques donc on préfère les intégrer que d'avoir à les reposer. Ce sont évidemment des délibérations que l'on verra au prochain conseil.

Avant de passer au reste des délibérations, le Recueil des Décisions qui est soumis à vos remarques et questions.

Je dois avoir un ou une Secrétaire de séance ? Merci Christine HYPEAU.

Pas de problème, c'est un volontariat confirmé.

Nous passons au Recueil des Décisions. Y a-t-il des remarques sur ce recueil ? Oui, Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Bonsoir, vous m'excuserez je n'ai pas le numéro de la décision dans le Recueil de décisions parce que ma tablette ne fonctionne plus cet après-midi. Elle concernait l'attribution pour le chalet du club de rugby.

Ils ont eu une sorte de dégrèvement pour la location du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 de 662 €.

Je voulais savoir si ce type d'aide était attribué à d'autres associations ? Est-ce qu'il y a un roulement pour dégrever l'association de cette location ?

J'ai une deuxième question qui concerne les décisions 13 et 14. Compte tenu de la difficulté de se loger auprès de l'OPAC, combien de demandes en logement d'urgence sont faites chaque année et combien d'attributions sont faites par rapport à ces demandes ? Et dans quel délai et dans un délai maximum de combien de temps ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si Christine a l'information sur le sport ou un autre élu sportif mais moi je vois plutôt des avenants sur des ateliers volley-ball mais je ne sais pas, à moins que vous me précisiez la décision.

Je ne sais pas si Nicolas veut répondre mais sur les logements d'urgence, ça demanderait peut être que l'on se renseigne un peu plus parce que c'est quelque chose de très fluctuant. Tu as des infos, toi, Michel sur les logements d'urgence ? On se renseignera en tout cas et pour ce qui concerne la décision en question, c'est une personne dont le logement était en situation de péril et qui a été relogée. C'est la désignation exacte du logement d'urgence.

Cathy GIRARDIN :

Il y a eu une attribution de logement d'urgence par rapport à cette situation et à la possibilité d'accès aux logements qui sont données par l'OPAC.

Monsieur le Maire :

Je ne vois pas le rapport entre eux.

Cathy GIRARDIN :

Le rapport, c'est que j'ai eu des interpellations là-dessus. J'ai eu des personnes qui sont actuellement en logement d'urgence et qui ont de la difficulté à accéder aux logements de l'OPAC, c'est à dire qu'il y a au moins une attente de 24 mois. Moi, c'est l'information que j'avais donc je voulais savoir si mon information était juste, si vous avez des chiffres plus précis là-dessus. D'abord quand des personnes font une demande de logement d'urgence, quel est le délai pour que l'on puisse leur en attribuer ? Est-ce qu'on y accède facilement, est-ce qu'il y a de la disponibilité quand la demande se fait ? Et une fois que l'on a accédé au logement d'urgence, il y a souvent une reconduction de trois mois en trois mois. Je voulais savoir à quel moment les gens qui sont dans les logements d'urgence peuvent accéder à un logement social.

Monsieur le Maire :

Tout d'abord, ce n'est pas parce qu'on est en logement d'urgence qu'on va vers un logement social. L'urgence, elle est variable et l'urgence elle est liée à une situation de sinistre la plupart du temps. Quand il n'y a pas d'assurance qui prend en compte le sujet, quand les nuits d'hôtels ne suffisent pas et qu'on est sur une période plus longue, il y a un accès à un logement d'urgence. Le logement social, il y a un guichet unique d'attribution et ensuite on n'est pas sur des délais aussi longs que ceux que vous mentionnez. Après il peut y avoir des cas particuliers pour des dossiers incomplets, pour des refus de logement, pour X ou Y raisons d'acceptabilité du dossier par les bailleurs sociaux mais il n'y a pas de lien entre les deux, entre logement d'urgence et logement social.

Oui Madame GIRARDIN, on ne va peut-être pas entamer un débat sur ce sujet-là parce que c'est juste une décision.

Cathy GIRARDIN :

Sans entamer un débat forcément, quand il s'agit de femmes battues, par exemple, en tout cas la situation qui m'a été soumise était celle-ci, ces derniers jours. La dame s'inquiète parce qu'elle a un enfant de 8 ans et qu'elle vit dans un 15 m², elle est impatiente tout simplement. Dans ce cas, la dame attend. Je pense que ce n'est pas la seule, je pense qu'il y a des situations qui peuvent être identiques, pas forcément un logement d'urgence pour un moment donné et puis on ne sait pas où vont les gens. Là, sur ce cas de figure, il y a certainement d'autres cas de figures que je ne connais pas, il y a quand même du délai d'attente et je voulais savoir où est-ce qu'on en était par rapport à ça.

Monsieur le Maire :

Ce que je peux vous répondre, c'est que, quand vous avez des dossiers particuliers, vous me les transmettez et puis nous agissons, c'est ce que je fais très régulièrement pour beaucoup de personnes. Il peut y avoir des dossiers très particuliers qui sont beaucoup plus complexes mais en règle générale nous ne sommes pas sur des délais d'attente de cette nature. Nicolas VIDEAU.

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste un mot pour dire que, en l'espèce, lorsque des situations telles que celles que vous décrivez arrivent, notamment avec ce délai d'attente que vous évoquez de 24 mois, nous rentrons dans ce cadre-là dans l'exercice très précis du droit opposable au logement.

Tous les cas de figure qui ressemblent à celui que vous décrivez là sont étudiés par une Commission organisée par la Préfecture, à laquelle, effectivement, nous siégeons. Nous faisons en sorte, avec les bailleurs, publics et privés, d'apporter une réponse à des situations comme celle-ci à savoir lorsque le temps d'attente est déraisonnable. C'est le droit au logement opposable.

Monsieur le Maire :

Ce qui est tout à fait différent, c'est une autre catégorie de situation.

D'autres remarques sur le Recueil des Décisions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir, merci Monsieur le Maire. Une question concernant la décision numéro 48 sur la signalétique « un itinéraire cyclable entre la Gare et Noron ». Je voulais savoir s'il s'agissait bien d'une bande cyclable dessinée au sol et nous en appelons bien sûr à l'installation, l'instauration de vrais itinéraires cyclables, un plan de continuité des bandes cyclables puisqu'il y a discontinuité précisément entre la Gare et Noron qui est un itinéraire fréquenté par, à la fois, les étudiants et les salariés du pôle de Noron et des mutuelles en particulier. Et puis, nous en appelons aussi à un schéma d'aménagement global du vélo à l'échelle de notre commune et de l'Agglomération mais ce n'est pas dans cette instance que l'on va traiter le schéma d'aménagement Agglo.

Monsieur le Maire :

Hervé, tu veux répondre.

Hervé GÉRARD :

Concernant la ligne cyclable entre la Gare et Noron, effectivement nous sommes actuellement en cours de recueil des différents sentiments sur cette ligne. Les Conseils de quartiers ainsi que la Commission Communale des Mobilités sont, bien sûr, impliqués ainsi que les associations. Nous avons normalement, aujourd'hui, récolté l'ensemble des avis et l'ensemble de la ligne qu'on va dessiner, qui est principalement, effectivement une bande cyclable entre la gare et la technopole de Noron. Ça, c'est la première chose.

La seconde chose, sur le plan cyclable nous sommes en lien avec l'Agglomération et le Département pour définir les pôles générateurs de trafic les plus importants et définir ces lignes cyclables prioritaires. Ce plan cyclable et ces pôles générateurs de trafic vont nous être dévoilés en version définitive, au milieu de cette année et donc nous allons pouvoir avancer à partir de ce moment-là.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. D'autres remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui je rebondis sur ce que tu disais, je ne comprends pas très bien pourquoi les travaux sont déjà engagés alors que la définition même était, à la dernière réunion de quartiers à laquelle j'ai assistée, pas encore complètement tranchée.

Dominique SIX :

Certes, effectivement il y a encore des ajustements à faire, notamment puisque récemment on a rencontré avec la Commission Communale de Mobilité, les commerçants de la rue du 24 février et on a ébauché. Néanmoins, la présente décision nous engage financièrement sur des crédits de 2021, ce qui veut dire qu'une fois que l'on va être raccord sur les différents aménagements souhaités et engagés, on va pouvoir tout de suite déclencher sur les crédits 2021 ces opérations de signalisation.

Monsieur le Maire :

Je propose de prendre acte de ce Recueil de décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Procès-verbal n° Pv-2022-1

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 22 novembre 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2021 qui est soumis à votre approbation.

Y a-t-il avant ça quelques remarques ou demandes de précisions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-1

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Communauté d'Agglomération
du Niortais - Rapport d'activités 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales dispose « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2020.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2020.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

La première délibération porte sur la prise d'acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2020, qui vous a été adressé et qui liste un grand nombre de résultats sur cette année si particulière.

Y a-t-il des remarques ou des précisions à porter ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Dans le détail des éléments pouvant être liés avec la Ville de Niort nous retenons quand même que le permis de louer ne concerne toujours qu'une partie de la commune et que nous demandons qu'il soit étendu le plus largement possible. Que le sujet de la cohésion sociale et du contrat de Ville est encore trop timoré à notre goût malgré la crise sanitaire et économique que nous connaissons. La convivialité et les relations intergénérationnelles, dont vous faites référence page 25, comment comptez-vous les développer sur Niort ? Comment faire du mieux vivre ensemble une réalité. Enfin page 51 et les suivantes, vous parlez de coopération Ville-Agglomération pour les agents concernés. À force de tout mutualiser, on en arrive à perdre les spécificités de chaque collectivité alors que les compétences sont très différentes. Ne sommes-nous pas arrivés au bout de ce processus ?

Monsieur le Maire :

Pour la convivialité Madame FORTAGE, il faut quand même reconnaître que le COVID n'est pas très aidant et qu'à chaque fois qu'on a pu, on a essayé de la favoriser. Encore récemment tout ce mois de décembre avec Noël, qui je crois été très apprécié par les Niortais, ce que peu de villes autour de nous font avec cette ampleur-là.

Pour le reste, le permis de louer, franchement on peut rêver de l'étendre partout, maintenant il faut bien se rendre compte que c'est un instrument assez lourd qui est contraignant et qui doit bien sûr, puisque c'est un peu exorbitant du droit commun, s'appliquer avec parcimonie, c'est à dire avec précision, là où il y en a réellement besoin. Il a été élargi, certaines communes sont tentées aussi de le développer sur leur territoire, c'est en cours d'examen. Pour notre part aujourd'hui, au-delà du côté nord de la Colline Saint-André, on l'a étendu aussi un peu au nord de la place de Strasbourg et puis on l'a également développé sur la rue Mellaise, partout où on a le sentiment, et plus que le sentiment la certitude, qu'il y a nécessité.

Là où il est mis en place, il fonctionne bien. Maintenant il ne s'agit pas de paralyser en tout cas d'entraver un marché de la location et de rendre plus difficile alors même qu'il y a un besoin d'habitat sur le Niortais. C'est pour ça que c'est un instrument de puissance publique qui est tout à fait utile, qu'on a mis en place aussi rapidement qu'il a été autorisé par la loi. Il est bien utile là où il est utilisé mais il ne faut pas non plus le généraliser parce que tous les secteurs n'ont pas besoin de relever d'un tel pouvoir exorbitant. Là où il est utilisé, il fonctionne parce qu'on a vu au plus près de l'action.

Quant à la mutualisation, franchement il y a pas mal de mutualisations, comme l'informatique, qui ont été réussies. Sur l'urbanisme, c'est aussi un point qui fonctionne bien. Je pense que pour les agents, c'est également un périmètre de déploiement de leur carrière qui n'est pas inintéressant et arriver aussi à des postes qui peuvent être motivants, c'est je pense quelque chose d'important. Je ne crois pas que les communes ou l'Agglo y perdent une identité. Pour nos concitoyens, il y a un service public qui est territorial et savoir si les déchets relèvent de l'Agglo ou de la commune peu importe, ce qu'ils veulent c'est un service public qui soit efficace et qui réponde. En l'occurrence, s'ils relèvent de l'Agglomération ils ne sont pas mutualisés même si on peut espérer que la propreté des communes fonctionne mieux avec la collecte des déchets de l'Agglomération. Ce n'est pas forcément de la mutualisation, c'est la coopération mais c'est un travail du quotidien c'est une culture et c'est exactement ce que j'essaie de faire, au-delà même des enjeux de mutualisation, de développer une culture territoriale qui se fasse au bénéfice de l'utilisateur. Donc on continuera, voilà.

Y a-t-il d'autres demandes de précisions sur ce rapport ? Non.

Nous prenons acte ce rapport, si vous voulez bien. Il contient pas mal de choses intéressantes, j'espère que vous l'avez tous lu, en tout cas il vous a été adressé dans les délais impartis, il est bien sûr sur le site de l'Agglomération.

Direction des Finances**Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Si les biens immeubles s'imputent par nature à la section d'investissement, les biens meubles peuvent être comptabilisés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 (NOR/INT/BO200059C) relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, définit les critères de classement des biens entre ces deux sections.

Dans son annexe 1, cette circulaire établit une liste de biens considérés par nature comme appartenant à la section d'investissement. Les biens non mentionnés dans cette annexe mais pouvant y être assimilés par analogie peuvent également être imputés à la section d'investissement.

Lorsque le bien n'est pas considéré comme appartenant par nature à la section d'investissement, le critère du montant est déterminant pour l'imputation comptable. Ainsi, les biens meubles de plus de 500 euros répondant aux critères de la circulaire sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Pour les biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros, une liste complémentaire faisant l'objet d'une délibération annuelle permet à l'assemblée délibérante de compléter, pour un an, les biens qui pourront être imputés en section d'investissement, sous réserve de respecter des critères de durabilité et de ne pas figurer parmi des comptes de charges et stocks.

Par ailleurs, un bien de faible valeur admis par l'assemblée délibérante comme pouvant être imputé à la section d'investissement ne peut pas faire l'objet par la suite d'une comptabilisation dans le cadre des productions immobilisées.

Le texte de la présente délibération a été transmis pour avis à la comptable publique, et n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'inscription en section d'investissement des biens suivants dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieur à 500 euros au regard de leur durabilité :

- concernant les équipements de voirie :

- les panneaux police,
- les panneaux prévention,
- les barres en acier galvanisé des poteaux pour les panneaux,
- les fourreaux pour poteaux,
- la fixation des panneaux aux poteaux ;

- concernant les espaces verts :

- les végétaux (arbres et arbustes),
- les fournitures horticoles (tuteurs, colliers liens, protections d'arbres, sangles d'ancrage de mottes).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du comité technique du 21 décembre 2021 ;

POLE PILOTAGE GENERAL**Création de poste**

- 1 poste d'attaché territorial

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Ressources Humaines****Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'administrateur

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction patrimoine et moyens****Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de technicien

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'ingénieur

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint technique

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'agent de maitrise

Service ressources des services techniques**Création de poste**

- 1 poste de rédacteur

Direction de l'espace public**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de technicien

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'agent de maitrise

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'agent de maitrise

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de technicien

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'agent de maitrise

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint technique

Suppression de poste :

1 poste au cadre d'emplois de technicien

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education**Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint technique

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint technique

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Fermeture de poste :

- 13 postes au cadre d'emplois d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Comme à chaque Conseil municipal nous avons la mise à jour du tableau des effectifs. Il est demandé de bien vouloir accepter cette mise à jour telle que définie ci-dessus, je ne vais pas la détailler, c'est toujours des ouvertures et des fermetures sauf si vous avez des questions.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous ne désespérons pas, effectivement, de voir un jour un tableau des effectifs plus lisible. Nous réitérons notre demande que ce tableau soit interprétable, en mettant en parallèle les créations et les suppressions nettes et les avancements de grade.

Monsieur le Maire :

Ça s'appelle le débat d'orientations budgétaires notamment où il y a un récapitulatif qui est d'ailleurs demandé par la loi et qu'on vous donne avec le nombre d'ETP. N'est-ce pas Lucien-Jean, tu veux apporter une contribution ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Merci Monsieur le Maire, tel qu'est fait ce tableau, on met les évolutions, donc ce qui est en plus et ce qui est en moins, soit en création, soit en suppression, soit en fermeture ou ouverture de poste, c'est l'évolution du tableau. Après, il y a un débat global où on peut avoir un tableau plus complet des effectifs. Mais là, au cours de l'année, au cours de nos Conseils municipaux ce qu'on voit, c'est comment il évolue et c'est assez complexe je trouve, mais c'est le cadre de la Fonction Publique en général. Lorsque l'on change de grade, on commence par ouvrir le poste sur lequel on va avoir le nouveau grade et on ferme le poste sur lequel on était. À chaque fois, il y a deux mouvements.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur LAHOUSSE. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, pour appuyer ce que vient de dire ma collègue et pour faire une analogie avec le document qu'on a à l'Agglo, c'est là où la mutualisation pourrait être intéressante parce qu'il nous semble que le document qui nous est présenté à l'Agglo à chaque Conseil est plus complet que celui-ci. Donc si on pouvait faire une mutualisation juste sur ce point-là renforcé, ce ne serait pas mal.

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas prévu de mutualiser les instances ou les RH, je ne sais pas. On est moins régulier à l'Agglomération donc il y a des avantages, des inconvénients mais c'est ce qu'on appelle la culture de collectivité.

Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE :

Oui, c'est simplement pour revenir sur le sens de notre demande. Effectivement, on est bien au courant quand il y a des avancements de postes, il y a des suppressions et des ajouts. Mais justement l'idée c'est de savoir à quel moment c'est parce qu'il y a un avancement de poste ou à quel moment ce sont des suppressions nettes ou des ouvertures nettes. Vous nous dites qu'effectivement il y a un bilan à l'année, très bien, mais là on vote sur un cas particulier et pour avoir un vote éclairé cette fois-ci, il est important de savoir, d'un point de vue politique, si il y a des suppressions nettes ou des ouvertures nettes. C'est simplement les informations que nous demandons et si elles ne peuvent pas être mises à l'écrit qu'elles soient dites à l'oral, par exemple, pour pouvoir éclairer cette décision.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT puis Lucien-Jean LAHOUSSE ensuite.

François GIBERT :

Juste pour rappeler, une demande qu'on a faite et que Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE a évoquée.

C'est que pour avoir une vision synthétique, on avait demandé un tableau des effectifs par service. Il y a eu un petit oui, un petit non et même en relançant par des mails, ça ne suit pas.

C'est vrai qu'à l'Agglo, on a une vision plus synthétique et on aimerait bien, mais on voit qu'apparemment ça bloque, avoir un tableau des effectifs par service. Je le redis encore aujourd'hui, je le redirais quitte à embêter tout le monde.

Monsieur le Maire :

Alors Lucien-Jean, on nous cache tout, on ne nous dit rien. Qu'est-ce que cette l'histoire ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

D'abord Monsieur GIBERT, vous ne nous embêtez jamais. Pour répondre dans un premier temps à Madame FORTAGE, prenons le cas de ce tableau : ce sont des suppressions et des créations de postes, ça c'est du net, c'est à dire, on a supprimé un poste et on en a créé un. Dans le cadre de la suppression de poste qu'on voit au cadre d'emploi administrateur, on avait créé un poste pour la nouvelle responsable RH et maintenant on supprime le poste de celle qui y était précédemment parce que ce n'étaient pas du tout les mêmes grades. Donc là, on peut se dire c'est du net mais on le supprime parce qu'on en avait créé un autre il y a trois mois. Je suis désolé, mais c'est la mécanique administrative et les deux ne se font pas en même temps. Il faut d'abord, qu'on ait créé le poste avant de le supprimer, dans ce cas-là et comme dans certains cas, il faut d'abord qu'on ouvre le poste avant de le fermer.

Deuxièmement, en ce qui concerne les effectifs stricts par service, ce n'est pas exactement ce qui avait été demandé. Ce qui avait été demandé, c'est d'avoir les effectifs selon qu'il s'agissait de CDD, de permanents, etc. mais pas par service. Je pense que vous allez nous le demander encore longtemps parce que l'on ne le fait pas exactement par service. On le fera, mais pour l'instant on ne le fait pas.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-4

Direction Ressources Humaines**Personnels contractuels - Création de contrats
d'intermittents du spectacle**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

Types d'intervenants	Modalités de rémunération (en € net/heure)
Directeur technique	23,00
Conseiller technique	23,00
Régisseur général	21,00
Régisseur principal / Technicien	18,00
Régisseur / Technicien	15,00
Technicien	12,00
Artiste	Cachet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2022 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de création de contrats d'intermittents du spectacle. Comme chaque année, la mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant. Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau que vous avez en dessous.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous demandons à ce que les rémunérations proposées et les frais annexes soient au moins indexés sur l'inflation et au minimum correspondantes aux grilles tarifaires des conventions collectives afin de soutenir au mieux nos artistes, en cette période qui reste difficile.

Monsieur le Maire :

Pourquoi ce n'est pas le cas ? Madame CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE :

Alors pour le coup, nous sommes aux tarifs qui sont conventionnés, on n'est pas du tout en dessous. Là vous nous demandez de faire un effort supplémentaire mais on ne saurait être en dessous puisqu'on ne serait pas en règle. Je rappelle que nous sommes sur la convention et que les rémunérations sont normales, c'est ce qui est proposé aux intermittents du spectacle. Je tiens à souligner que ce personnel d'intermittents, on le prend régulièrement et qu'on s'y est attaché plus que jamais l'été dernier. C'est ce qui nous a permis aussi de soutenir tous ceux qui n'avaient pas pu travailler normalement, notamment sur toutes les manifestations qui ont eu lieu, aussi avec les compagnies qui se sont créées pendant la pandémie dont vous avez pu voir le spectacle aussi au Moulin du Roc à plusieurs reprises. C'est quelque chose sur lequel on est très attentif.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-5

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Chargé de mission ressources humaines - Direction des ressources humaines**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant qu'en raison du départ de la chargée de mission handicap / projets transversaux rattachée à la Direction des Ressources Humaines, il convient d'affiner les besoins en matière de ressources humaines en prenant en considération, d'une part, les enjeux d'inclusion et, d'autre part, les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'attaché territorial d'une durée d'un an.

Cet emploi temporaire assurerait les missions précisées ci-dessous, dans l'attente d'une mise en perspective plus globale de la DRH :

- piloter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- accompagner la mise en œuvre du télétravail ;
- accompagner la mise en œuvre d'une dynamique RH en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire de chargé de mission ressources humaines, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'attaché territorial, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de la création d'un emploi temporaire Chargé de mission ressources humaines au niveau de la Direction des ressources humaines. C'est en raison du départ de la chargée de mission handicap/projets transversaux rattachée à la Direction des Ressources Humaines, il convient d'affiner les besoins en matière de ressources humaines en prenant en considération, d'une part, les enjeux d'inclusion et, d'autre part, les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'attaché territorial d'une durée d'un an.

Cet emploi temporaire assurerait les missions précises qui sont précisées ci-dessous, dans l'attente d'une mise en perspective plus globale de la DRH.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Elsa FORTAGE :

Nous sommes contre la précarisation des agents de nos services publics. À votre grande surprise, nous voterons contre ces délibérations.

Monsieur le Maire :

Vous êtes contre ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

La précarisation.

Monsieur le Maire :

Mais ce n'est pas forcément précaire, c'est un emploi temporaire. Ça commence par-là souvent. Quand j'ai commencé à travailler, j'étais bien content d'avoir un CDD et il n'y avait pas 5,4 % de chômeurs. OK.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-6

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Responsable de la cellule gestion des dépenses et des marchés publics - Service Ressources des Services Techniques**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la vacance temporaire du poste de responsable de la cellule gestion du Service Ressources des Services Techniques, il convient à ce jour de pourvoir ce poste vacant afin de sécuriser le fonctionnement de l'ensemble des directions du pôle concerné.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi temporaire de rédacteur territorial d'une durée d'un an. Cet emploi temporaire assurerait les missions précisées ci-dessous :

- encadrement de la cellule ;
- coordination de la cellule ;
- passation des marchés publics.

Sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, il s'agit de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire de responsable de la cellule gestion, rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de rédacteur territorial, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-7

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Responsable du service emploi et formation - Direction des Ressources Humaines**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la vacance du poste de responsable du service emploi et formation au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé infructueux. Dès lors, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire.

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de responsable du service emploi formation, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent - Technicien en bâtiment - Direction de l'Espace Public**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une vacance de poste de technicien bâtiment au sein de la Direction de l'Espace Public, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé infructueux. Dès lors, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de technicien bâtiment, ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un contractuel -
Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité
et Participation citoyenne**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi de Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité et Participation Citoyenne devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé infructueux. Dès lors, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité et Participation Citoyenne, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-10

Direction Ressources Humaines**Continuité de service en cas de grève**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, notamment son article 56 ;

Considérant que l'article 56 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique encadrant le droit de grève dans la fonction publique permet d'assortir de garanties légales les modalités d'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale et de l'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la possibilité est ouverte de négocier des accords locaux afin de garantir la continuité des services, entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales. A défaut d'accord dans un délai de douze mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant que la négociation a été ouverte le 11 décembre 2020 avec les partenaires sociaux, dans le cadre d'échanges portant sur les lignes directrices de gestion et qu'elle s'est poursuivie en 2021 (réunion dédiée du 22 novembre 2021) ;

Considérant les réunions de comité technique du 14 décembre 2021 (défaut de quorum), du 21 décembre 2021 (avis défavorable à l'unanimité) et du 6 janvier 2022 (avis défavorable à l'unanimité) ;

1- Objectifs du dispositif de continuité de service :

Le dispositif vise à :

- définir les prestations minimales du ou des services concernés nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des usagers et à la préservation de l'ordre public. Ceux-ci sont limitativement énumérés par la loi. Concernant les services de la Ville de Niort sont concernés :

- l'accueil périscolaire,
- la restauration scolaire.

- identifier les fonctions et le nombre d'agents dont la présence est indispensable pour assurer ces prestations minimales ;

- définir de manière anticipée les modalités d'organisation du ou des services concernés pendant les périodes de grève ;

- imposer aux agents affectés sur les fonctions identifiées des obligations déclaratives permettant d'offrir la visibilité nécessaire tant à l'administration qu'aux usagers du service public.

2- Les objectifs de continuité de service pour les services concernés à la Ville de Niort :

Les objectifs de continuité de service sont :

- une meilleure information des familles quant à l'organisation des services pendant la grève ;
 - éviter d'entraîner un désordre manifeste du service suite à l'exercice du droit de grève par les agents ;
 - pour les services de la direction de l'éducation concernés : plus de cohérence avec la procédure mise en œuvre dans le cadre des grèves menées par le personnel de l'Education nationale.
- A noter : l'organisation proposée dans le cadre de la continuité de service est à dissocier de celle mise en place dans le cadre du service minimum d'accueil faisant suite aux grèves du personnel de l'Education nationale.

3- Proposition du dispositif de continuité de service pour la Ville de Niort :

Il vous est proposé :

- d'imposer une obligation déclarative aux agents dans un délai de 48 heures précédant l'exercice de ce droit. Délai de prévenance de rétractation : 24 heures ;

- Rappel des délais :
 - préavis de grève local pour les organisations syndicales : 5 jours ouvrés ;
 - prévenance pour l'agent qui fait grève : 48 heures avant l'exercice de ce droit ;
 - prévenance pour l'agent qui décide de ne plus faire grève : 24 heures avant le jour de grève.

- d'imposer aux agents des services concernés par la continuité de service, ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès la prise de service et jusqu'à son terme, afin d'éviter les grèves perlées ;

Cette faculté dont dispose déjà l'autorité territoriale, pour l'ensemble des services de la collectivité, n'est pas subordonnée à la conclusion de l'accord visant à assurer la continuité dans certains services publics, ni limitée par les termes du préavis de grève déposé (Conseil d'État du 20 décembre 2019 – n°436794). Aujourd'hui, la collectivité n'utilise pas cette faculté.

- de redéployer les personnels sur certains sites / missions prioritaires ;

- d'identifier les fonctions et le nombre d'agents dont la présence est indispensable pour assurer les prestations minimales comme suit :

Pour les services de la Direction de l'éducation	Ecoles élémentaires	Accueil périscolaire	De 7h30 à 8h35	2 agents dès le 1 ^{er} enfant 1 adulte pour 18 enfants	Référénts périscolaires Animateurs Agents polyvalents ATSEM	
			De 16h00 à 18h30			
	Ecoles maternelles	Restauration scolaire	Temps méridien		1 adulte pour 28 enfants	Référénts périscolaires Animateurs Agents polyvalents Agents de restauration ATSEM
			Accueil périscolaire	De 7h30 à 8h35	2 agents à 7h30	Référénts périscolaires Animateurs Agents polyvalents ATSEM
	De 16h00 à 18h30	2 agents dès 16h00				
	Ecoles maternelles	Restauration scolaire	Temps méridien		1 adulte pour 28 enfants	Référénts périscolaires Animateurs Agents polyvalents Agents de restauration ATSEM

Les agents ne respectant pas les modalités de mise en œuvre de la continuité de service s'exposent à des sanctions du premier groupe : avertissement, blâme puis exclusion temporaire de 1 à 3 jours. Celle-ci vient se cumuler avec la sanction liée à l'absence de l'agent à son poste sans justificatif.

De plus, l'organisation qui est présentée ci-dessus vise à :

- participer au bien-être des agents au travail. En effet, les agents en charge de l'organisation auront plus de lisibilité quant aux effectifs présents les jours de grève ;
- sécuriser les organisations, celles-ci étant anticipées de 48h ;
- respecter l'exercice du droit de grève, tel qu'il est défini par la loi et notamment par l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- définir les modalités de mise en œuvre de la continuité de service comme décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 38
Contre : 6
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Anne-Lydie LARRIBAU :

Cette délibération concerne la continuité de service en cas de grève. C'est une délibération que je vais lire pratiquement dans son entièreté parce qu'elle est, comme toutes les autres, mais d'autant plus importante parce que c'est nouveau.

L'article 56 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique encadrant le droit de grève dans la fonction publique permet d'assortir de garanties légales les modalités d'exercice du droit de grève dans la Fonction Publique Territoriale et de l'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives. La possibilité est ouverte de négocier des accords locaux afin de garantir la continuité des services, entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales. À défaut d'accord dans un délai de douze mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public. Cette négociation a été ouverte le 11 décembre 2020 avec les partenaires sociaux, dans le cadre d'échanges portant sur les lignes directrices de gestion et elle s'est poursuivie en 2021, vous avez les différentes dates.

Ce dispositif vise à :

- définir les prestations minimales du ou des services concernés nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels des usagers et à la préservation de l'ordre public. Ceux-ci sont limitativement énumérés par la loi. Concernant les services de la Ville de Niort, il y a deux services qui sont concernés :
 - l'accueil périscolaire,
 - la restauration scolaire.
- identifier les fonctions et le nombre d'agents dont la présence est indispensable pour assurer ces prestations minimales ;
- définir de manière anticipée les modalités d'organisation du ou des services concernés pendant les heures de grève ;
- imposer aux agents affectés sur les fonctions identifiées des obligations déclaratives permettant d'offrir la visibilité nécessaire tant à l'administration qu'aux usagers du service public.

Les objectifs de continuité de service sont :

- une meilleure information des familles à l'organisation des services pendant la grève ;

- éviter d'entraîner un désordre manifeste du service suite à l'exercice du droit de grève par les agents ;
- pour les services de la Direction de l'Éducation concernés : plus de cohérence avec la procédure mise en œuvre dans le cadre des grèves menées par le personnel de l'Éducation nationale.

Ce qui est proposé :

- imposer une obligation déclarative aux agents dans un délai de 48 heures précédant l'exercice de ce droit avec un délai de prévenance de rétractation de 24 heures ;
 - Rappel des délais :
 - préavis de grève local pour les organisations syndicales : 5 jours ouvrés ;
 - prévenance pour l'agent qui fait grève : 48 heures ;
 - prévenance pour l'agent qui décide de ne plus faire grève : 24 heures avant le jour de grève.
- d'imposer aux agents des services concernés par la continuité de service, ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès la prise de service et jusqu'à son terme, afin d'éviter des grèves perlées ;
- de redéployer les personnels sur certains sites par rapport aux missions prioritaires ;
- d'identifier les fonctions et le nombre d'agents dont la présence est indispensable pour assurer les prestations minimales comme suit, vous avez le tableau avec ce qui est proposé.

De plus, l'organisation qui est présentée ci-dessus vise à :

- participer au bien-être des agents au travail. En effet, les agents en charge de l'organisation auront plus de lisibilité quant aux effectifs présents les jours de grève ;
- sécuriser les organisations, celles-ci étant anticipées de 48 heures ;
- respecter l'exercice du droit de grève, tel qu'il est défini par la loi et notamment par l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Madame FORTAGE et Madame BONNET-LECLERC.

Elsa FORTAGE :

Cette délibération portant sur la restriction du droit de grève, un droit fondamental des salariés, est pour nous très inquiétante. Elle laisse penser que les agents grévistes le font pour déranger la population alors que c'est bien un dernier recours pour dénoncer un dysfonctionnement et certainement pas par convenance. Il ne suffit pas d'étouffer une contestation pour qu'elle disparaisse. Plutôt que de réquisitionner les agents pour les empêcher de faire grève, vous avez une autre solution : devenir un employeur exemplaire, car quand les conditions de travail et les salaires sont bons, que le dialogue est constructif, ce dernier recours qu'est la grève ne s'impose plus. Nous voterons contre ce recul de droit.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, nous rejoignons effectivement ce que vient de dire Elsa FORTAGE. Nous voterons contre, en raison de l'avis défavorable à l'unanimité du Comité Technique paritaire lors des deux dernières réunions. Nous soulignons que cette demande de continuité de service est en totale contradiction avec le recours systématique actuel aux contrats précaires pour l'accueil périscolaire, avec la précarisation des agents concernés, contrats renouvelés sans garantie entre deux périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE, il y a un principe aussi qui est constitutionnel et c'est celui de continuité de service public. Personne ne remet en cause la question du droit de grève, maintenant il se manifeste dans un cadre. Autrefois, on avait des ruptures d'une heure sur la pause déjeuner, par exemple en restauration scolaire, désormais c'est la journée avec un préavis de 48 heures pour s'organiser. Je pense que le droit de grève n'est pas menacé, il y a juste un enjeu pour les familles de savoir et pour le service de s'organiser et d'offrir un service public. Nous devons conjuguer l'exercice d'un droit fondamental, en effet, qui est celui du droit de grève avec celui, tout aussi fondamental, qui est la continuité du service public.

On a des concitoyens, des usagers, on l'est tous, qui ont le droit aussi d'accéder au service public quelle que soit la situation. C'est ce que permet cette application de la loi qui est, je dois le dire, la bienvenue. Elle permet d'offrir des moyens à la collectivité d'assurer ce service, le mieux possible, dans des contextes qui sont toujours évidemment difficiles puisque affectés. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Oui pour compléter les propos de Monsieur le Maire, et parler de la réalité du terrain, c'est qu'en fait jusqu'à présent quand il y avait des grèves, autant la fonction publique d'État est obligée de se déclarer gréviste 48 heures avant, autant nos agents n'avaient pas d'obligation. Ce qui fait que ça crée une situation où on ne savait pas la veille pour le lendemain si on allait pouvoir accueillir les enfants sur les écoles. Donc imaginez les familles qui amènent l'enfant le matin à 7 h 30 pour la garderie et qui trouvent l'école fermée parce qu'il n'y a pas de personnel car les agents font grève. Imaginez les parents qui travaillent et qui ne peuvent pas laisser leurs enfants à la cantine alors qu'ils comptent laisser leur enfant à la cantine comme d'habitude. Ce sont des situations qui sont très compliquées à vivre pour les familles. L'avantage de cette mise en place, c'est qu'effectivement les personnels sont libres de faire grève, on n'est pas du tout contre le droit de grève, par contre ils préviennent comme dans la fonction publique et ça permet au service de s'organiser, de savoir, si effectivement, il y a l'accueil dans les écoles ou pas, de prendre un personnel à minima pour au moins assurer, par exemple un pique-nique le midi si il y a trop de personnels grévistes sur l'école ou au moins la première heure de garderie pour que les familles se retrouvent pas « le bec dans l'eau » quand elles arrivent sur l'école. C'est vraiment un respect vis-à-vis des enfants. On ne peut pas laisser les enfants à la rue sans aucun mode de garde ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire :

Merci Rose-Marie.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-11

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Délégué à la protection des données personnelles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Par délibération du 23 avril 2018 puis du 27 novembre 2018 et du 03 février 2020, la Ville de Niort a approuvé la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 40% de son temps de travail hebdomadaire, jusqu'au 28 février 2022.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition du délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Niortais à hauteur de 40% de son temps de travail hebdomadaire auprès de la Ville de Niort, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 ;
- approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-12

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer ses obligations en tant qu'employeur en matière de santé sécurité au travail, la Ville de Niort dispose depuis plusieurs années d'un ou plusieurs médecins de prévention en emploi direct, partagé avec la Communauté d'agglomération et le CCAS.

Suite à la mobilité d'un médecin collaborateur en août 2020 et au départ à la retraite le 1^{er} octobre 2021 du médecin titulaire, la Ville n'a, à ce jour, plus de médecin de prévention.

Malgré les différentes démarches engagées, il y a plus d'un an, pour recruter un ou deux médecins de prévention, aucun recrutement n'a pu avoir lieu.

En effet, au niveau national, le nombre de postes à pourvoir est très supérieur au nombre de médecins de prévention, créant une forte pénurie et par conséquent des difficultés de recrutement.

Par conséquent, afin de pallier cette difficulté, un partenariat a été mis en place entre les structures suivantes :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) ;
- Conseil Départemental des Deux –Sèvres (CD79) ;
- Ville de Niort et son CCAS (VDN-CCAS) ;
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Ce partenariat s'est notamment traduit par une publicité conjointe sur un support de communication spécialisé dans le recrutement des médecins diffusé au niveau national.

Par ailleurs, en complément de cette action collective, une réflexion entre les partenaires est engagée concernant la mise en place d'un service commun.

Dans le cadre de ce partenariat, considérant qu'un médecin du travail intégrerait le CdG79 au 1^{er} décembre 2021, il est envisagé une convention d'adhésion auprès du CdG79 pour permettre à la Ville et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux -Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer, ainsi que tous les avenants concernant l'évolution des prestations et des coûts induits, suivant les dispositions définies dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-13

Direction Ressources Humaines**Accord-cadre 2022-2025 - Formation des agents -
Bureautique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le marché a pour objet la formation des agents de la Ville de Niort et du CCAS à la découverte de l'outil informatique, ainsi qu'à l'initiation et au perfectionnement aux logiciels Word, Excel, Powerpoint, Outlook et l'environnement Windows 2010.

Il s'agit d'un marché de services mono-attributaire à bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans à compter de sa date de notification avec un montant maximum estimé à 70 000 € TTC pour 2 ans.

L'accord-cadre pourra être reconduit une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La procédure de passation suivie est la procédure adaptée, prévue aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

- ENI SERVICE – 7 bis avenue Jacques Cartier – 44800 SAINT HERBLAIN
- Montant de l'offre : 59 400 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-14

Direction de la Commande Publique et Logistique**Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort est amenée à utiliser une grande diversité de matériels de chantier, véhicules et engins techniques.

La mise en place d'un accord-cadre pour les locations courte et moyenne durée permet :

- de trouver rapidement des solutions de dépannage en cas d'immobilisation d'un véhicule, d'un matériel ou d'un engin ;
- de répondre aux besoins ponctuels ;
- de tester certains matériels avant de décider d'un investissement.

L'accord-cadre est à marchés subséquents et multi attributaires. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, alloti en 4 lots.

Chaque lot fixe un montant maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Montant maximum sur 4 ans (en euros TTC)
1	Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	340 000,00
2	Véhicules utilitaires 3.5T et poids lourds	80 000,00
3	Matériels espaces verts	60 000,00
4	Véhicules particuliers légers	80 000,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation des lots	Montant maximum sur 4 ans (en euros TTC)	Attributaires
1	Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	340 000,00	LOXAM NIORT SUD - 79000 NIORT VLOK - 79000 NIORT NEWLOC - 79000 NIORT KILOUTOU - 79000 NIORT
2	Véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds	80 000,00	MULLOT 79 - 79000 NIORT AUTO 44 - 79000 NIORT BERGER SERVICES LOCATION - 79000 NIORT RENT A CAR NIORT - 79000 NIORT
3	Matériels espaces verts	60 000,00	LOXAM NIORT SUD - 79000 NIORT AREPE - 79000 NIORT VLOK - 79000 NIORT KILOUTOU - 79000 NIORT
4	Véhicules particuliers légers	80 000,00	AUTO 44 - 79000 NIORT BERGER SERVICES LOCATION - 79000 NIORT RENT A CAR NIORT - 79000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour chaque lot selon le tableau ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-15

Direction de l'Education**Convention de partenariat - Apiscope - Année 2022
- L'atelier des abeilles**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 22 mai 2013, une ruche « Apiscope » a été installée dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin.

La Ville de Niort s'est associée à « Abeilles etc. » en partenariat avec le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope, l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation d'une ruche en ville, ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles etc. et l'école) fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- accepter le versement d'un montant de 450 € en cas d'intervention de l'association pour remplacer l'Apiscope à raison d'une intervention maximum sur l'année.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-16

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC De Part et d'Autre - CSC du Parc - CSC de Souché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Séjour ski », du 14 au 19 février 2022, prévu pour 15 jeunes entre 11 et 17 ans ;
- centre Socioculturel du Parc dans le cadre :
 - de son projet « Atelier Rap », prévu sur l'année 2022 pour une dizaine de jeunes entre 14 et 17 ans ;
 - de son projet « Séjour été », prévu du 15 au 20 août 2022 pour 12 jeunes ;
 - de son projet « Chantier jeunesse », prévu du 11 au 29 juillet 2022 pour 24 jeunes entre 14 et 17 ans ;
 - de son projet « Animations 10-13 ans », prévu sur l'année 2022 pour 12 jeunes ;
- centre Socioculturel de Souché, dans le cadre de son projet « Séjour ski », prévu du 17 au 23 avril pour 15 jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

	Montant en euros
CSC De Part et d'Autre - Séjour ski	1 700 €
CSC du Parc - Atelier Rap	1 000 €
CSC du Parc - Séjour Jeunesse été	1 000 €
CSC du Parc - Chantier jeunesse	1 000 €
CSC du Parc - Animations 10-13 ans	1 000 €* 1 000 €
CSC de Souché - Séjour Ski	1 700 €

*Un acompte de 500€ sera versé à l'issu du Conseil municipal du 31 janvier 2022 ; le solde sera évalué et versé suite à la remise du bilan de l'action par l'association.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Nous vous proposons, dans le cadre des Centres Socio-Culturels, pour les appels à projets jeunesse de participer au financement de plusieurs projets :

- 1 700 € pour le CSC De Part et d'Autre pour un séjour au ski qui concerne des jeunes de 15 à 17 ans et qui aura lieu au Mont Dore ;
- 1 000 € pour le CSC du Parc pour l'Atelier Rap, un atelier qui perdure et qui est très suivi par les jeunes notamment, maintenant des jeunes filles qui se sont joints au groupe initial ;
- 1 000 € pour le CSC du Parc pour un séjour jeunesse pour l'été qui aurait lieu dans le sud de la France ;
- 1 000 € pour le CSC du Parc encore pour un chantier jeunesse qui a lieu comme chaque année avec les jeunes de deux quartiers : le Clou Bouchet et la Tour Chabot ;
- 1 000 € de nouveau pour le CSC du Parc pour des animations qui ont lieu dans le quartier tout au long de la saison ;
- 1 700 € pour le CSC de Souché pour un séjour ski qui a été préparé et organisé par les jeunes du quartier à leur demande, ils ont organisé tout le séjour.

Donc de beaux projets pour les jeunes.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Si je ne me trompe pas, ça fait un total de 7 400 € pour six CSC et ces projets jeunesse. Nous avons vu en Commission municipale que le budget global alloué au Projet jeunesse atteignait 38 000 € par an pour l'ensemble des projets donc CSC mais aussi collèges et lycées. Ce qui nous semble bien peu pour une politique de jeunesse un peu ambitieuse, s'agissant des jeunes générations qu'on a besoin d'aider, de soutenir, d'éduquer, tout au long de la vie, à qui on doit permettre l'accès à des loisirs et des activités en dehors des établissements scolaires.

Monsieur le Maire :

Alors Rose-Marie, tu peux nous expliquer.

Rose-Marie NIETO :

Juste vous rappeler que cette enveloppe, c'est une enveloppe qui est destinée aux Appels à projets.

Ce sont des jeunes qui montent des projets et à qui on destine cette enveloppe, on leur donne en fonction du projet, de l'intérêt, du nombre d'enfants, etc. Heureusement notre activité concernant les jeunes, au niveau de la Ville, ne s'arrête pas à ça. Il y a d'autres financements par ailleurs qui sont proposés par la Ville mais là c'est une enveloppe spécifique « Appel à projets ». Cette enveloppe pourrait ne pas exister, déjà on est très heureux qu'elle existe parce qu'auparavant elle n'existait pas et elle permet justement à des jeunes de monter des projets et de les aider à les financer.

Monsieur le Maire :

C'est comme si, tout à l'heure, sur une subvention par exemple pour « Nouvelles scènes » vous disiez :

« C'est tout, pour la Culture ? ». C'est pour « Nouvelles scènes » ce n'est pas pour toute la Culture. Alors vous avez dû entendre parler de la Vie étudiante, de la prévention spécialisée, d'autant de sujets divers et variés qui concernent je crois la jeunesse dans ces différentes formes et ces différents besoins. C'est, en effet, quelque chose qui a été créé en plus, il y a quelques années.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-17

Pôle Vie de la Cité**Subvention - Association Nouvelle(s) Scène(s)**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2021, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 13ème édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera à Niort du 16 au 19 mars 2022.

L'association Nouvelle(s) Scène(s) est un festival annuel de musique, d'envergure nationale, qui propose des spectacles de groupes émergents dans divers lieux de la ville.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival depuis sa 1^{ère} édition en 2010. Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'établit à 140 800 €.

Il est proposé de verser une subvention, en 2022, d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-18

Direction Animation de la Cité**Utilisation du Pavillon des Colloques en 2022 pour
l'implantation d'un centre de vaccination**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Parc des Expositions de Niort accueille dans le Pavillon des Colloques un centre de vaccination géré par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais (CTPS) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Ville de Niort supporte les coûts d'exploitation. Pour l'année 2022, l'estimation mensuelle de ces coûts s'élève à la somme de 5 170,00 € HT soit 6 204,00 € TTC.

Le Parc des Expositions adressera chaque mois un titre de recettes, sur la base du montant mensuel estimé, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation du Pavillon des Colloques comme centre de vaccination par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Niortais pour un montant mensuel de 6 204,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-19

Direction Animation de la Cité**Subvention - Union des Gymnastes Niortais -
Année 2022 - Compétition de gymnastique
artistique féminine départementale par équipe**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association l'Union des Gymnastes Niortais a organisé sa première compétition de Gymnastique artistique féminine départementale par équipe. Cette compétition a rassemblé environ 300 gymnastes de 17 clubs du département.

Cette manifestation s'est déroulée les 15 et 16 janvier 2022 au gymnase du Pontreau. L'Union des Gymnastes Niortais a présenté 5 équipes.

Le club a sollicité auprès de la Ville de Niort une subvention pour mener à bien son projet.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 600 euros à l'Union des Gymnastes Niortais pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 euros de à l'Union des Gymnastes Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la verser.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-20

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball - Année 2022 - Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Volley-ball, le Lycée de la Venise verte et le Volley-Ball Pexinois Niort**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive.

Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports accueille de jeunes sportifs(ves) qui sont parallèlement scolarisés(ées) au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre de ce projet, il convient de définir les différentes modalités de fonctionnement et de financement en fonction des différents partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball , le Lycée de la Venise verte et le Volley-ball Pexinois Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser 12 000,00 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, pour l'année 2022, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-21

Direction Animation de la Cité**Conventions de participation aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Conseil départemental - Année scolaire 2020-2021**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais d'utilisation des stades par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant global de l'aide apportée par le Conseil Départemental s'élève à 23 581 € et se répartit de la façon suivante :

- Collège Pierre et Marie Curie.....	9 499,75 €
- Collège Gérard Philipe	5 457,60 €
- Collège Philippe de Commynes	3 773,40 €
- Collège Jean Zay	2 236,80 €
- Collège François Rabelais	2 613,45 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les cinq conventions à souscrire avec le Conseil Départemental et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des stades par les collèges niortais pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-22

Direction Animation de la Cité**Subvention - Année 2022 - Association sportive
"Les Keep Cool" - Championnat de France de
Boccia**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association sportive « Les Keep Cool », en partenariat avec le Comité Départemental Handisport des Deux-Sèvres, organise les Championnats de France de Boccia, du 2 au 6 mars 2022 qui se déroulera au gymnase de la Venise verte.

Ce sport de stratégie mixte, qui s'apparente à la pétanque, est pratiqué en individuel ou en équipe par des joueurs en fauteuil roulant. Organisée sous la délégation ministérielle de la Fédération Française Handisport, la Boccia est au programme des Jeux Paralympiques depuis 1984.

La compétition se déroulera du 4 au 6 mars 2022, après deux premiers jours consacrés à la préparation et à l'entraînement des participants.

150 compétiteurs (sportifs et accompagnants) et 20 officiels de la Fédération Française Handisport, venant de toute la France seront présents.

Le club sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention pour mener à bien son projet.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association sportive « Les Keep Cool » pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association sportive « Les Keep Cool ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association « Les Keep Cool » la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christine HYPEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-23

Direction Animation de la Cité**Subventions - Convention d'objectifs - Années
2022-2024 - Association Vent d'Ouest - Partenariat
pour le développement des jardins solidaires**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. Considérant que les actions menées depuis 3 ans durant la période 2019-2021 sont concluantes, la Ville de Niort souhaite renouveler son partenariat avec l'association Vent d'Ouest pour la période 2022-2024.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, il convient d'établir avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire et partagé à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs ;
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000,00 € pour l'année 2022.

Un acompte de 14 400,00 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2022, et le solde avant la fin du 1^{er} semestre 2022, après présentation du bilan d'activités et des bilans financiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'association Vent d'Ouest et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 14 400,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Florence VILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-24

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenants**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, l'avant-projet d'aménagement de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes a été approuvé ainsi que l'enveloppe prévisionnelle.

Il convient, d'une part, de fixer sur cette base le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'oeuvre.

D'autre part, le périmètre du projet a été modifié pour intégrer la rue Du Guesclin entre la rue de la Préfecture et la place du Donjon.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire pour intégrer cette extension de périmètre et fixer les honoraires définitifs.

Conformément aux termes du marché, le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre est fixé à 260 402,58 € HT, soit 312 483,10 € TTC.

Par ailleurs et pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe composée de PHYTO LAB/MAGNUM ARCHITECTES et Urbanistes/ARTELIA/STUDIO VICARINI par délibération du Conseil municipal le 15 mars 2021.

Le co-traitant, Charles VICARINI, a fait l'objet d'une opération de restructuration. Une Société par Actions Simplifiée (SAS) a été créée en date du 16 mars 2021. La SAS STUDIO VICARINI, se substitue à l'entreprise individuelle Charles VICARINI pour l'exécution du marché. Il convient d'acter ce changement par un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-25

Direction de l'Espace Public**Entretien des Zones d'Activités Economiques
(ZAE) communautaires - Convention de
prestations de service**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) reconnues d'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Niortais ne disposant pas de moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ces compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestations de services est proposée auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités, dont la ville de Niort.

Celle-ci prend effet à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Les zones concernées sur la ville de Niort sont :

- Portes du Marais (Zone d'Activités Economiques La Garenne)
- Parc d'Activités Pierre Mendès France (PMF 1 – PMF 2 – PMF Nord)
- Zone d'Activités Economiques Route de Parthenay
- Parc d'Activités Saint Florent
- Parc d'Activités Saint Liguairé
- Parc d'Activités Technopôle
- Parc d'Activités Terre de Sport

Pour ce faire, la Ville recevra de la Communauté d'Agglomération du Niortais une contribution financière pour un montant maximal estimé à 600 000 € pour deux ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques communautaires situées sur la commune de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-26

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la commune de LA FOYE MONJAULT**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La commune de La Foye Monjault, ne possédant pas de service de fourrière, souhaiterait pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort. En effet, l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il convient de contractualiser avec la commune de La Foye Monjault de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur le territoire de cette commune ainsi que sa participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette convention fixant les règles d'intervention du service de fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de pré-fourrière et de fourrière au bénéfice de la commune de La Foye Monjault ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-27

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Fourrière municipale pour animaux, située chemin du Mal Bâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés en errance ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort. Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

La Ville de Niort a signé une convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA) pour la campagne 2022. Elle prévoit la stérilisation de 100 chats errants.

Il est proposé d'intensifier la campagne en signant un second partenariat avec l'association « La SPA ».

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 50 € par chat errant stérilisé soit 1 250 € pour une cible de 25 chats au titre de l'année 2022.

La SPA souhaite s'engager à ce stade et dans une première étape sur cette cible et stabiliser ainsi son action, notamment auprès de ses membres, avant de l'augmenter en cours d'année. Après analyse par la Ville, cette augmentation du nombre de chats stérilisés, se concrétisera par un avenant à la convention de partenariat. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui se chargera de la capture, de la stérilisation et de la réintroduction dans le milieu d'origine. La SPA réglera directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « La SPA » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 1 250,00 € pour l'année 2022 à l'association La SPA, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

Il s'agit d'une double convention de partenariat qui vous est proposée avec la SPA et notamment la maison SPA de Niort.

La première, c'est de conventionner avec la maison SPA pour pouvoir sortir des animaux de la fourrière et les mettre dans leur refuge et ainsi les mettre à disposition pour l'adoption.

La deuxième, c'est d'intégrer dans notre process de stérilisation des chats la SPA qui est demandeuse de participer avec nous, dans un premier temps à hauteur de 25 chats, sur l'année 2022 mais ça ne prédispose pas qu'ils n'iront pas plus loin dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Tout d'abord, nous votons pour ces délibérations. Nous saluons la collaboration qu'elles instituent dans l'intérêt des Niortaises et Niortais et leurs animaux dont les besoins sont grands, comme nous avons eu l'occasion, de nombreuses fois, de vous le rapporter dans ce conseil. Nous espérons que cette dynamique se poursuivra dans l'intérêt de tous. Bien que votre majorité est, semble-t-il, peu favorable à l'implantation d'un refuge sur Niort, une collaboration avec la SPA dans d'autres actions est, nous l'espérons, possible telle que des journées de sensibilisation organisées, par exemple par leur club jeune, et soutenu par la municipalité. Ce type d'action, notamment, sur l'importance de la stérilisation des chats permettrait d'impliquer les Niortaises et Niortais et c'est évidemment étroitement en lien avec le sujet de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci.

Pour la 2022-51 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-28

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de partenariat avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) - Prise en charge des animaux en sortie de fourrière**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille les animaux qui sont, soit trouvés errants ou divaguants sur la voie publique, soit récupérés dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Les animaux, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière, qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la Ville de Niort gestionnaire de la fourrière pour animaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Passé ce délai légal, l'association « SPA » propose de pouvoir recueillir ces animaux en vue de les proposer à l'adoption et donc d'intégrer le réseau d'associations de protection animale partenaires de la Ville de Niort pour les sorties de fourrière.

Ils seront cédés gratuitement à l'association, après un diagnostic sanitaire établi par un vétérinaire. L'association « SPA » deviendra propriétaire de l'animal dès son transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « SPA » pour la prise en charge des animaux en sortie de fourrière ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Pour la 2022-67 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-29

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Moulin du Roc - Rénovation
de la salle Avron - Lots 2A et 3 - Avenants n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibérations du 11 février 2019 et du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour la rénovation de la salle Avron dans l'espace du Moulin du Roc.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 12 juillet 2019.

En date du 3 mai et du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé, les marchés de travaux et lors de sa séance du 22 novembre 2021, un premier avenant sur le lot 5 « Gradins télescopiques et sièges ».

De nouvelles adaptations sont nécessaires :

Lot 2A – Traitement acoustique - BA 13 :

Remplacement du plafond d'origine de la régie par un plus performant sur le plan acoustique ;

Montant de la plus-value : 3 790,15 € HT soit 4 548,18 € TTC.

Lot 3 – Menuiseries – Portes d'accès – Règle (châssis) parquets :

Remplacement des deux encoffrements des descentes d'eaux pluviales dégradés ;

Montant de la plus-value : 311,25 € HT soit 373,50 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux en € HT (toutes tranches incluses)	Avenant n°	Montant de l'avenant en € HT	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés en € TTC (toutes tranches incluses)
2A	REV'S PLAFONDS	55 100,00	1	3 790,15	6,88	58 890,15	70 668,18
3	MENUISERIE GIRARD	61 635,00	1	311,25	0,50	61 946,25	74 335,50

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants au marché de travaux comme énoncé ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Procès-verbal

Elmano MARTINS :

Il s'agit d'un avenant de marché de travaux pour la rénovation de la salle Avron.

Deux petits avenants :

- un remplacement de plafond pour la Régie qui avait été oublié par la maîtrise d'œuvre pour 4 548 €.
- Une découverte dans les rénovations, il y avait des soffites qui étaient pourries par les eaux pluviales. C'est le remplacement de ces deux encoffrements pour 373,50 €.

Vous avez les nouveaux montants en bout de tableau. Ce sont les seuls d'ailleurs pour ce marché.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Donc la salle, elle est livrée en mars, c'est bien ça ?

Elmano MARTINS :

Oui normalement.

Monsieur le Maire :

On aura une médiathèque et une scène nationale complète avec ces trois salles :

- une salle à 900 places,
- une salle à 200 places qui est la salle Avron,
- celle à 100 qui est l'auditorium, c'est la nouvelle pièce.

La salle Avron est plus accueillante parce qu'il y a plus de sièges qu'auparavant, plus modulable et surtout plus moderne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-30

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de refacturation des charges - Deux-Sèvres Habitat - Place Jacques de Liniers - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'immeuble place Jacques de Liniers à Niort fonctionne sur la partie chauffage selon les règles d'une copropriété ou le syndic bénévole, Deux-Sèvres Habitat, est l'exploitant du système de chauffage.

La Ville de Niort est propriétaire de surfaces privatives de locaux sis 1, 2 et 4 place Jacques de Liniers soumis à une exploitation de l'équipement technique de chauffage contractualisée avec Deux-Sèvres Habitat.

Ces locaux sont occupés par l'Association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et une antenne du Centre Socioculturel du centre-ville.

La convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 6 juillet 2020, fixe les modalités de refacturation des consommations d'énergie thermique selon le relevé de sous comptage.

Les compteurs d'énergie thermique n'étant pas installés, la refacturation des consommations par Deux-Sèvres Habitat à la Ville de Niort, à compter de la saison de chauffe 2019-2020, n'a pu s'effectuer.

A défaut de la mise en place d'un enregistrement au compteur d'énergie thermique, le principe de répartition des charges de chauffage (P1 + P2 + P3 + électricité en chaufferie) sera celui des clés de refacturation surfaciques pondérées préexistantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention du 5 août 2020, actant une refacturation des consommations selon les clés de refacturation surfaciques pondérées, dans l'attente de la pause des compteurs d'énergie thermique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-31

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de fourniture et pose de dalles plombantes
- Divers groupes scolaires - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché pluriannuel 2019-2024 pour la fourniture et pose de dalles plombantes, dans divers groupes scolaires, attribué à la société GUINOT SAS.

Un premier avenant a été approuvé en date du 3 mai 2021 pour un changement de type de dalles sur la tranche ferme du marché.

L'entreprise GUINOT SAS a fait l'objet d'une reprise dans le cadre d'une procédure collective. Le jugement du 19 octobre 2021 autorise la cession de la GUINOT SAS au profit de la SN GUINOT SARL.

Il convient d'acter le changement de co-contractant pour le contrat en cours avec la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert n°2 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-32

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Passage du commerce -
Reconstruction de la Verrière - Lot 1 - Avenant n°6**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le passage du commerce a été conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens qui ont commencé à se développer à la fin du XVIIIème siècle. Long de 67,50 mètres et large de 4 mètres, il relie la rue Ricard à la rue Saint Marthe.

En janvier 2014, la Ville de Niort a réalisé un diagnostic de la structure, ainsi qu'une pré-étude des travaux à envisager.

Le Conseil municipal a validé le programme de l'opération lors de sa séance du 16 février 2017 et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération lors de sa séance du 17 septembre 2018.

Par décision du Maire, notifiée en juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ABF-LAB.

Suite aux études fournies par le maître d'œuvre et à la procédure de consultations des entreprises, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations :

- du 25 novembre 2019, le marché de travaux, lot 1 « Démolition, échafaudage et verrière » à l'entreprise ACML SAS de Saumur (49) ;
- du 23 novembre 2020, un avenant n°1 au marché pour travaux et prestations supplémentaires ;
- du 15 décembre 2020, par avenant n°2 de prorogation de délai et d'exonération des pénalités de retard, suite à la défaillance de la maîtrise d'œuvre et à la résiliation de son contrat ;
- du 25 janvier 2021, un avenant n°3 pour des prestations supplémentaires liés aux manquements de la maîtrise d'œuvre ;
- du 15 mars 2021, un avenant n°4 pour la prise en compte d'études d'exécution par l'entreprise titulaire du lot et initialement à la charge du maître d'œuvre ;
- du 3 mai 2021, un avenant n°5 au marché pour travaux et prestations supplémentaires pour le choix d'un vitrage granité dans l'esprit architectural du Passage du Commerce et en cohérence avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

En cours d'exécution des travaux, il s'avère que le degré de complexité pour la réalisation des travaux de zinguerie a entraîné un allongement de la durée d'exécution du marché avec un impact sur la durée d'immobilisation de l'échafaudage et de la base vie.

De plus, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que le passage et les boutiques soient fermés au public pour les interventions de dépose de l'échafaudage.

En concertation avec les commerçants, il a été décidé de reporter la dépose de l'échafaudage après les fêtes de fin d'année 2021 et avant les soldes.

Ce report a une incidence sur la durée d'immobilisation de l'échafaudage et de la base vie.

Lors de l'avenant n° 3, le prix mensuel d'immobilisation a été fixé à 1 904 € soit un total, pour 6,5 mois de 12 376,00 € HT.

En complément, le planning prévisionnel prévoyait une semaine pour la dépose de l'échafaudage et une semaine pour la dépose de la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE) « étanchéité de la plateforme d'échafaudage » permettant de maintenir le passage du commerce hors d'eau pendant les travaux.

Pour limiter la période de fermeture des commerces, la durée de démontage a été réduite à une semaine au total ce qui entraîne un surcout de 7 800,00 € HT pour doubler les équipes avec une amplitude de travail plus étendue.

Aussi, un avenant correspondant à la plus-value est nécessaire :
Le coût supplémentaire total s'élève à : 20 176,00 € HT.

Montant initial du marché : 757 052,00 € HT
Montant du marché avant ce dernier avenant : 855 541,00 € HT
Nouveau montant du marché, 875 717,00 € HT, soit 1 050 860,40 € TTC
Pourcentage d'augmentation du marché par rapport au marché initial : 15,67 %
Pourcentage d'augmentation par rapport au marché après avenant précédent : 2,36 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 au lot 1 du marché de travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-33

Direction de l'Espace Public**Port Boinot - Fabrique - Aménagement intérieur -
Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Port-Boinot, le Conseil municipal, en sa séance du 16 septembre 2019, a approuvé :

- le programme de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la Fabrique ;
- l'enveloppe provisoire affectée aux travaux ;
- le lancement de maîtrise d'œuvre.

C'est ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BEAUDOUIN ENGEL, par notification en date du 25 juillet 2020.

Depuis, les études se sont poursuivies et le projet doit faire l'objet d'ajustements programmatiques, dans le respect du programme initial approuvé.

Le coût prévisionnel de l'opération, au stade de l'APD (avant-projet définitif), est néanmoins confirmé à la somme initiale de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 1 400 000 € HT.

Ce montant prévisionnel de l'opération inchangé intègre les modifications programmatiques suivantes :

- Fourniture et pose de deux porteuses motorisées dans la grande salle de la Fabrique ;
- Fourniture et pose d'une tribune télescopique de 123 places dans la grande salle de la Fabrique.

Le forfait provisoire initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 11,6 % soit 162 400 € € HT (missions de base) est donc confirmé.

La rémunération de la mission complémentaire (mission prise en compte de l'exploitation maintenance) s'établit également à 10 360 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet définitif (APD) des bâtiments élaboré par l'équipe BEAUDOUIN ENGEL Architectes pour l'aménagement intérieur de la Fabrique, pour un montant de travaux arrêté à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 207 312 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Elmano MARTINS

Elmano MARTINS :

Nous allons vers Port Boinot - La Fabrique. C'est un avenant de maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel de l'opération au stade de l'APD (avant-projet définitif) a été fixé à 1 400 000 € à la base. Le forfait provisoire initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 162 400 €. Nous avons demandé une mission complémentaire, l'objet de cet avenant, c'est une mission de prise en compte de l'exploitation de la maintenance pour un montant de 10 360 €.

Il vous est demandé d'entériner l'avant-projet définitif (APD) à 1 680 000 € TTC et un forfait définitif de rémunération, compris l'avenant que je viens de vous citer, à 207 312 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

L'ouverture de Port Boinot sur la Sèvre a visuellement changé le quartier. C'est devenu un lieu de passage, voire même de promenade dominicale ou lors des soirées d'été, malgré tout nous restons comme beaucoup d'habitants sur notre faim. Où sont les animations sur ces grandes pelouses et ces allées ? Où est le lieu de vie ? L'office de tourisme est encore bien seul. Nous avons proposé d'y faire un lieu d'éducation populaire dans une maison de l'écocitoyenneté, d'y créer une ressourcerie, un atelier pour les vélos avant de partir le long de la Sèvre. Mais rien ne bouge vraiment. Port Boinot est-il condamné à n'être qu'une réalisation architecturale alors que tant de promesses ont été faites sur le thème d'un nouveau lieu de vie dans notre Ville. La pandémie ne pourra pas être le seul argument à long terme.

Monsieur le Maire :

Là, je ne sais pas si je dois rire ! Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est un peu dans le fil de ce qu'a dit ma collègue, en tout cas le besoin d'avoir davantage d'informations sur la suite du programme immobilier, ou en tout cas la suite du programme d'activités qui va se dérouler dedans. On a pu découvrir dans la presse qu'il y aurait dans l'un des deux bâtiments un restaurant, dans l'autre un tiers lieu.

Est-ce que il y a un moyen, à un endroit où un espace ailleurs, d'avoir un peu plus d'informations sur les usages qui sont prévus dans ces lieux ? Puis de comprendre ce qui va s'y passer puisqu'on n'a pas vu les documents de réponse des co-contractants ou de ceux qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Elmano MARTINS :

Ce qui a été retenu, c'est un partenaire qui est restaurateur, qui va ouvrir un restaurant sur la partie « Maison Patronale ». Sur la partie « la Fabrique » objet de ces travaux-là, à l'intérieur lui prend pour parti des travaux, qui sont du mobilier particulier et nous, en plus de l'enveloppe extérieure, nous restructurons, la partie intérieure. Son projet, c'est du coworking, c'est de l'événementiel, de la réunion, de la location de salle, c'est ce type de projet qui est dédié dans cet espace-là.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-34

Direction de Projet de Politique de la Ville**Politique de la Ville - Rapport annuel de mise en œuvre - Année 2020 - Avis du Conseil municipal**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Niortais à réduire les écarts de développement sociaux, économique et urbain sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Niort (Le Clou Bouchet, la Tour Chabot - Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint André).

Ces engagements sont inscrits dans le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires. Par décision du gouvernement, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un protocole d'engagement réciproque et renforcé (PERR), validé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

En application de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

L'article 3 du décret n° 2015 – 118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dispose que le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires.

Le rapport est l'occasion de :

- rappeler les principales orientations du Contrat de Ville ;
- donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires ;
- retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbains, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projets et les actions inscrites par les partenaires dans le cadre du plan d'actions partenariales ;
- indiquer les différentes instances de gouvernances et présenter la participation des habitants à travers notamment les conseils citoyens.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avis, joint en annexe, relatif au projet de rapport annuel 2020 de mise en œuvre du contrat de ville de la communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Une délibération qui mérite qu'on s'y attarde un petit peu puisqu'il s'agit du Rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville. Comme chaque année, nous devons l'adopter, l'Agglo et la Ville faisant partie des principaux partenaires parmi les 22 signataires de ce Contrat de Ville. Comme vous le savez, ce Contrat de Ville s'articule autour de deux piliers principaux que sont l'emploi et la cohésion sociale. Je vais donc me permettre de vous donner quelques éléments synthétiques de ce rapport qui est annexé au présent cahier.

Sur le premier pilier : l'emploi. Il est à noter en particulier une diminution de 5 % du nombre de demandeurs d'emploi sur l'année 2020, puisque c'est bien de l'année 2020 dont traite ce rapport, en comparaison avec l'année 2019 et cela malgré les confinements successifs qu'il y a eu cette année-là. Un maintien également du nombre d'heures d'insertion puisque plus de 40 000 heures d'insertion pour 149 bénéficiaires ont pu être signées et profiter à des habitants des quartiers prioritaires sur cette année 2020. Grâce également au travail partenarial qui a pu être mené avec les acteurs locaux tels que la Mission Locale, l'école de la seconde chance, la MIPE, l'ASFODEP et d'autres encore. Grâce aussi au dispositif de levée des freins à l'emploi, notamment en matière de mobilité et demain d'accès au numérique. Le contrat de Ville a contribué à lutter contre l'isolement, permettre à certains de retrouver confiance en eux, tout en rétablissant un certain lien social pour ceux qui participent activement également à répondre au besoin de main d'œuvre, qui est de plus en plus criant sur notre territoire avec un taux de chômage, Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, qui avoisine les 5,4%.

En matière de cohésion sociale, je crois que c'est Madame GIRARDIN qui demandait tout à l'heure où étaient les activités. Ce rapport de contrat de Ville vous en donne une vague idée. Sur les trois quartiers prioritaires se sont plus 147 actions, je dis plus puisque ces 147 actions relèvent du droit commun, et que lors de cette année 2022 l'État, en particulier, mais aussi le CCAS et à travers lui la Ville de Niort ont souhaité mettre en place des dispositifs plus particuliers. Je pense notamment au programme de réussite éducative. Je pense au quartier d'été, au quartier d'automne et encore à d'autres dispositifs dont ont pu profiter les habitants des quartiers prioritaires sur cette année 2020 qui, on le sait tous, a été, oh combien, compliquée qui plus est dans ces quartiers. Ce sont plus de 164 enfants, par exemple, pour le programme de réussite éducative qui ont pu en bénéficier et tout ça évidemment contribue à occuper l'espace public et on sait quelle importance cela peut revêtir sur ces quartiers-là.

L'ensemble du Contrat de Ville, pour rappel, hormis les crédits spécifiques que je viens d'évoquer, ce sont plus de 2,2 millions € en 2020 avec une participation de la Ville et de l'Agglo au combien significative puisqu'elle est pour plus du tiers 850 000 €. Ça confirme encore s'il en était besoin, l'attention toute particulière que la Ville et l'Agglo portent à ces quartiers. Plus encore et parce que la Politique de la Ville, c'est aussi et avant tout, un cadre de vie où les moyens mobilisés sont significatifs. Le Pontreau-Colline Saint-André avec la réhabilitation de la place Denfert Rochereau, la requalification des espaces publics, l'arrivée d'une Maison France service, de nouveaux commerces, les moyens de sauvegarde du patrimoine, la réhabilitation des logements mise en place et j'en passe, va bénéficier d'investissements conséquents plus de 25 millions € entre 2019 et 2025. Et ça, c'est uniquement pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage publique. Il y a aussi eu, il y aura encore des investissements privés et là encore la Ville et l'Agglo prennent toute leur part puisque sur près de 25 millions € elles financent 14,5 millions €. C'est un véritable renouvellement urbain qui va bientôt voir le jour sur ce quartier après celui du Clou-Bouchet qui en a profité lors du précédent Contrat de Ville mais qui n'est pas en reste puisque lui aussi va bénéficier d'une recomposition progressive de l'habitat avec des opérations de démolition reconstruction ou des opérations de mixité, comme on va pouvoir le voir sur la Tour Chabot-Gavacherie avec les secteurs Max Linder et Dumont d'Urville qui vont bénéficier prochainement de nouveaux programmes ramenant une certaine diversité d'habitat.

Enfin, le Contrat de Ville, ce sont aussi les Conseils citoyens qui ont été renouvelés. Alors cette année 2020 aura été très compliquée avec les confinements pour pouvoir les réunir. Néanmoins, ils ont été renouvelés, c'était un moment important, le lien était maintenu tant bien que mal, il faut le dire avec ces contraintes sanitaires. À noter quand même, qu'ils émettront un avis sur ce rapport comme le font l'ensemble des vingt-deux signataires que j'ai évoquée tout à l'heure. Néanmoins, leur avis sera présenté en Conseil d'agglomération puisque c'est bien du Conseil d'agglomération que relève la mise en œuvre et l'harmonisation de ce contrat de Ville que je vous propose de bien vouloir approuver.

Monsieur le Maire :

Merci Bastien. Y a-t-il des questions ? Madame FORTAGE et Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE :

Pour revenir sur certains points, page 69 concernant l'objectif 7 : « Lever le frein à l'emploi » et l'axe 19 pour être très précis : « favoriser la mobilité ». La Ville de Niort a-t-elle fait remonter à la CAN la demande d'habitants de prolonger la navette Colline Saint André au Pontreau, après la place Denfert Rochereau. Cela renforcerait le lien entre le centre-ville et le quartier du Pontreau avec une offre diversifiée des lignes de bus.

Pour reprendre un autre point, nous déplorons que dans le cadre de votre enjeu : « favoriser l'accès à la prévention et aux soins », vous ne prévoyez pas la création, par exemple, d'un centre municipal de santé à l'image de, pour reprendre un exemple concret, l'établissement Maurice Ténine à Malakoff, qui permettrait d'apporter une offre de soins supplémentaires aux habitants car, comme vous le savez, il est très difficile de se soigner sur Niort et notamment pour les primo-habitants.

François GIBERT :

En effet, ce Contrat de Cœur de Ville est très important. D'une part, à cause des financements que cela mobilise. J'ai deux remarques :

- La première, c'est quand même un peu dommage d'attendre 2022 pour approuver le rapport 2020. Je sais que les rapports c'est plein de pages mais peut-être que les citoyens, comme les élus, ici, aimeraient avoir le rapport plus tôt sans attendre un an.
- La deuxième, Bastien MARCHIVE a souligné qu'il y avait eu un peu de difficultés, notamment pour la désignation des Conseils citoyens et dans la désignation des gens. Il y a un peu de flou, d'après ce que j'ai compris. Il y a eu une demande en particulier de ces Conseils citoyens, et je fais bien la différence entre les Conseils citoyens qui ont une logique interne, propre et géré par le Préfet et les Conseils de quartier. Dans ces Conseils citoyens, il y a des choses qui ont été unanimement considérées comme très importantes, c'étaient les diagnostics en marchant, ça consiste pour des habitants ou des gens qui sont désignés dans ces Conseils citoyens de faire un tour de quartier avec l'ensemble des autorités et l'ensemble des gens, que ce soit la Police, que ce soit de la Ville, que ce soit l'urbanisme, que ce soit la voirie qui regardent les choses qui sont importantes à modifier et qui ne vont pas. Cette participation citoyenne a été vraiment plébiscitée et le problème c'est qu'en 2021, il n'y a rien eu.

Il y a plein de facteurs explicatifs, non seulement il n'y a rien eu mais la liaison, vous avez à la fois dans les Conseils de quartier et notamment celui du Clou Bouchet ou celui du Centre-ville-Pontreau, des gens qui sont très éloignés de ces Conseils citoyens et qui ont demandé à travers les Conseils de quartier d'être associés le plus possible dans l'information concernant toutes ces choses-là parce que réellement il y a des moyens et le lien ne se fait pas avec le Conseil de quartier. Donc je vous remonte. Moi, j'ai assisté à deux Conseils de quartier puisque je suis élu dans les deux, aussi bien Centre-ville que Clou Bouchet, cette liaison-là est demandée par l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Bastien.

Bastien MARCHIVE :

Sur le premier point concernant l'extension de la navette qui a été demandée, elle a bien été prise en compte par Niort-Agglomération et celle-ci sera mise en service après la réalisation des travaux sur le secteur.

En ce qui concerne la santé, je cherchais un document qui est le préambule de ce fameux rapport.

Je souhaitais partager quelques chiffres pour que chacun sache de quoi on parle. Un des indicateurs du Contrat de Ville dans le domaine de la santé, c'est quelque chose de très simple, ça consiste à savoir parmi les habitants des quartiers, combien d'entre eux ont pu consulter au moins une fois dans l'année un médecin. Cet indicateur est intéressant puisque quand on regarde sur la Ville de Niort la moyenne est à 77,6 % des Niortais qui ont consulté au moins une fois un médecin.

- Sur le Clou Bouchet : 77,1 % donc 0,5 point d'écart,
- sur la Tour Chabot-Gavacherie : 77,1 % donc 0,5 point d'écart,
- sur le Pontreau-Colline Saint André : 72,5 % donc un petit peu plus.

Mais vous reconnaîtrez qu'on reste sensiblement dans les mêmes eaux, je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème d'accès aux soins sur la Ville. Ce que je veux mettre en avant, c'est que ce n'est pas inhérent aux quartiers prioritaires qui dans l'ensemble ont un accès aux soins sensiblement identique à celui qu'on peut retrouver pour les Niortais. Croyez-moi, le travail qui est fait avec l'Agglomération, avec le Département, avec l'hôpital, en particulier et notamment je pense à l'agent qui est en charge d'animer tout ça, qui est en contact régulier avec l'ensemble des médecins fait un vrai travail.

Je pense aussi à Sophie BOUTRIT et Marie-Christelle BOUCHERY à l'Agglo qui travaillent sur ces sujets-là, font un vrai travail, en particulier, sur les quartiers prioritaires pour pouvoir permettre l'implantation des médecins et leur coordination. Après, il y a un principe de réalité. Le principe de réalité c'est qu'on ne va pas faire des murs qui soient vides. Ces projets-là, notamment, ils doivent être à l'initiative des médecins et nous, collectivités, les accompagnons. Sinon, on se confronte finalement à avoir des locaux, donc c'est bien, on se fait plaisir nous, collectivité et ça pour le coup, vous l'avez tous vu aussi puisque vous prenez des exemples de centres municipaux de la santé qui avaient pu être faits, une bonne partie d'entre eux sont vides et là pour le coup, on se heurte plutôt à des communes qui font des appels d'offres, pour essayer de trouver des médecins. Mais ce n'est pas parce qu'il y a les murs que les médecins viennent, malheureusement. Par contre, c'est parce qu'on arrive à les animer, à les mettre en relation entre eux, à les faire se rencontrer, à les accompagner dans la formation et pour attirer des jeunes, notamment en matière de logement, et bien qu'on arrive à avoir des vrais projets médicaux et là ne vous inquiétez pas, si les médecins arrivent, on saura les accueillir dignement.

Pour ce que vous évoquez Monsieur GIBERT, je suis d'accord avec vous sur un point, c'est vrai que ce serait bien qu'on puisse présenter les rapports du Contrat de Ville avant et ne pas avoir à attendre un an. La réalité c'est que ces rapports sont très denses, il y a énormément de données chiffrées à collecter et je l'ai dit, il y a 22 signataires. Alors c'est bien parce que ça nous donne des moyens d'intervenir. La réalité c'est aussi qu'il nous faut les coordonnées de ces 22 signataires, que chacun d'entre eux émet un avis et contribue à la rédaction de ce rapport, chacun dans son domaine de compétence et tout ça prend du temps. Croyez-moi les services y passent suffisamment de temps pour réussir à nous le présenter et tout ça est évidemment conforme au cadre légal et à la nomenclature légale qui nous préconise de le présenter en année N+1, pour justement avoir un recul suffisant sur l'année qu'il s'agit de traiter.

Pour ce qui concerne les liens avec le Conseil de quartier, sincèrement ils sont là les liens et les réunions où il y a le Conseil de quartier très souvent il y a, pour ne pas dire tout le temps, les représentants du Conseil citoyens et vice versa. En l'occurrence, je peux même vous dire que la quasi-totalité, sauf particularisme, des sujets abordés en Conseil citoyens le sont également en Conseil de quartier. Je vous parlais, tout à l'heure, des travaux qui vont être menés sur les îlots Max Linder et Dumont d'Urville, sur le secteur de la Tour Chabot-Gavacherie, ils ont été abordés au cours d'une réunion publique qui réunissait les Conseils de quartier et les Conseil citoyens, idem pour les démolitions, reconstructions qu'il va y avoir sur le Clou Bouchet, idem sur le secteur Denfert Rochereau.

Tous les sujets structurants sont abordés. Les autres sujets, de sécurité par exemple, puisque c'est un sujet important qui revient régulièrement quand on parle des quartiers Politique de la Ville sont abordés dans les deux conseils. Mais je comprends que vous essayez de brouiller un petit peu les cartes puisque si la participation aux conseils de quartier est libre, elle ne l'est pas en Conseil citoyens. Ça fait l'objet d'un arrêté préfectoral et les personnes pouvant y participer doivent être dûment habilitées, donc je peux comprendre qu'en tant qu'élu d'opposition vous ayez envie de participer également au Conseil citoyens. Néanmoins, excusez-moi, mais les sujets sont traités, les relations sont là, les Conseils citoyens on les a réunis autant que faire se peut sur cette année 2020, puisque c'est bien de l'année 2020 dont il s'agit, et franchement souvenez-vous comment ça s'est passé. Les confinements, un climat compliqué, les réunions ont eu lieu, les échanges aussi, le rythme s'accroît autant que faire se peut à mesure que les contraintes sanitaires sont levées. Je crois, qu'aujourd'hui, chaque Conseil citoyens est désormais opérationnel, c'est déjà un point important. Il y a certaines collectivités dans lesquelles ce n'est pas le cas où il y a tout simplement un manque de volontaires, ce n'est pas forcément toujours simple de pouvoir mobiliser les gens aussi sous des formats comme cela. On fait tout pour partager un maximum d'informations avec eux, être à leur écoute et en tous les cas, je ne peux pas vous laisser dire que les liens entre Conseil de quartier et Conseil citoyens ne sont pas effectifs puisqu'ils sont là et que les réunions se font régulièrement, en même temps, en tout cas, quand il y a des sujets structurants.

Elsa FORTAGE :

Oui je souhaitais simplement revenir sur des chiffres que vous avez cités, qui sont présents dans ce rapport. Alors je n'ai pas pu les retrouver là. Sur le plus de 70 % de personnes ayant pu consulter un médecin y compris dans les quartiers prioritaires sur l'année 2020, je souhaitais simplement souligner que certes 70 % c'est un chiffre qui paraît bon, ceci étant dit c'est un chiffre qui veut dire peu de choses puisque ça ne nous donne pas le délai après lequel ils ont pu consulter un médecin, ça ne nous dit pas si c'est un médecin des urgences, qui du coup pallie un manque de médecins généralistes, ça ne nous dit pas si ces personnes ont eu besoin de consulter plus que ça et qu'elles n'ont pu le faire qu'une fois dans l'année. Effectivement, ce chiffre de but en blanc, il peut paraître plutôt bon mais il ne peut pas refléter la réalité du terrain, de difficultés à trouver un médecin sur Niort, et surtout pour les nouvelles personnes qui arrivent sur Niort où les médecins généralistes ne prennent plus de nouveaux patients.

Alors peut-être, que ces gens-là arrivent à aller aux urgences et à consulter un médecin comme on voit dans ces chiffres. Tout ça pour dire que je ne voulais pas qu'on reste sur ce chiffre de 70 %, il n'est pas le reflet de la réalité du terrain.

Monsieur le Maire :

Ça veut juste dire qu'il y a de l'égalité entre quartiers, ce n'est pas le chiffre. Qu'il y ait des problèmes de médecins, ça on est bien d'accord. Mais l'impéritie du gouvernement, d'ordre de syndicat, de ceci de cela pour limiter le nombre de médecins, leur formation, l'évolution sociologique du profil des médecins, où il en faut au moins trois ou quatre pour en remplacer un seul, bref, il y a plein de raisons qui font que l'on est dans cette situation-là. Mais, s'il vous plaît, la Politique de la Ville ne peut pas tout résoudre non plus, ce n'est pas sa vocation mais il y a un constat au moins d'un traitement égalitaire, c'est ce que disent les chiffres. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Non, je ne cherche ni à brouiller les cartes, ni je ne demande un poste dans le Conseil citoyens, ce n'est pas ça le sujet. Vous avez évoqué le temps qu'il a fallu parce qu'il y a 22 signataires, c'est vrai. Les gens qui sont dans les Conseils citoyens et qui l'ont rapporté dans les Conseil de quartier, je les ai écouté et certains ont quitté les Conseils citoyens, notamment au Clou Bouchet parce que précisément il ne se passait rien, notamment en 2021. La seule chose qui était concrète, vu des citoyens, je vous relaye ce qui a été dit plusieurs fois, ça été les diagnostics en marchant, il y en a eu aucun en 2021. Ça a été regretté et il y a des gens qui, justement, ont quitté en disant « ça ne sert pas à grand-chose ». Les Conseils citoyens sont pris dans une certaine bureaucratie, que vous avez d'ailleurs soulignée avec 22 participants. Ça ne veut pas dire qu'il se fait rien, ça veut dire simplement que vu du côté des citoyens c'est perçu comme une grosse machine administrative, bureaucratique. Je vous ai simplement relayé des expressions de gens qui disent « on attend des Conseils citoyens, notamment, des diagnostics en marchant le plus rapidement possible. »

Monsieur le Maire :

Merci de représenter les citoyens, on est quelques-uns dans cette salle, je crois, avec des résultats plus ou moins importants.

Monsieur MARCHIVE.

Bastien MARCHIVE :

Oui merci Monsieur GIBERT, je n'ai pas forcément besoin que vous preniez la parole à la place des citoyens puisque, par définition, lorsqu'il y a un Conseil citoyens j'y suis, donc je suis en contact direct avec eux, ce qui n'est pas votre cas. De la même manière, j'ai reçu aussi leur avis qui vous sera présenté la semaine prochaine au Conseil d'Agglo et en aucun cas, il n'est mentionné ce que vous venez de dire et en l'occurrence, il s'agit d'un avis officiel qu'ils ont pu rendre en toute indépendance. La réalité quand vous dites qu'il ne s'est rien passé en 2021, c'est qu'en 2021 ça a été le moment de la mise en place de ces Conseils citoyens puisque les contraintes sanitaires nous l'ont permis, qu'il y a eu plusieurs réunions, qu'au cours de ces réunions plusieurs projets ont pu être présentés, en particulier, un projet dédié qui est relatif à la mise en place de la mission prévention spécialisée sur le quartier. Si ça ce n'est pas du concret, écoutez, je ne sais pas ce qu'il vous faut. On parle là de personnes qui vont venir contribuer à la prévention de la délinquance et à l'accompagnement des jeunes, en particulier, en voie de marginalisation ou qui font face à des difficultés au quotidien, ça pour moi c'est du concret. De la même manière, la réhabilitation d'un quartier avec 25 millions € mis sur l'espace public par les collectivités, c'est du concret aussi et ça aussi on en a parlé. La démolition et la reconstruction de bâtiments, la rénovation de logements c'est du concret, la rénovation d'espaces publics et d'espaces verts, c'est du concret. Écoutez, je m'étonne de vos propos, en tout cas ce n'est pas le retour que j'ai, on aura l'occasion d'en reparler la semaine prochaine.

Monsieur le Maire :

On prend acte ? On approuve.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-35

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
SEMIE Niort - Opération "Fief de la Paillée 4"**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du Plan Local Habitat (PLH) communautaire 2016-2021, la SEMIE a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'équilibre de 117 000 € pour la réalisation de l'opération « Fief Paillée » comportant 24 logements.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE sont fixés dans une convention tripartite. Cette convention intègre les dispositions relatives aux garanties d'emprunts, approuvées en Conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 117 000 € pour la réalisation de l'opération « Fief Paillée 4 » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Oui, ces trois prochaines délibérations sont des conventions tripartites pour les deux premières entre la Ville, l'Agglo et la SEMIE et pour la troisième entre la Ville, l'Agglo et Deux-Sèvres Habitat. L'objectif ici étant de verser des subventions d'équilibre aux bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations immobilières.

Pour la première délibération, il s'agit de verser 117 000 € à la SEMIE pour la construction de 24 logements sociaux aux Brizeaux, 10 « PLAI collectifs » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 14 « PLUS individuels » (Prêt Local à Usage Social).

94 000 € à la SEMIE dans la deuxième délibération pour 14 logements, allée de la Verrerie, avec 9 PLAI et 5 PLUS, plus 10 « PLS » (Prêt Locatif Social) qui sont non subventionnés.

7 500 € à Deux-Sèvres Habitat pour 10 logements, rue Paul Bert, dont 1 PLAI qui est le seul subventionné.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Simplement, j'en profite puisque ça c'est lié à ce sujet SEMIE pour évoquer une chose. Je suppose que si c'est remis à plus tard c'est parce que précisément il manquait des éléments dans le rapport.

Il y en a un qui, à mon sens manque, en particulier, c'est sur l'ambition de la SEMIE concernant le logement social. On avait eu cette discussion, je me souviens Monsieur le Maire, il y a déjà un an et demi, je crois que c'était un des premiers Conseils municipaux de 2020. Vous aviez réaffirmé à la fois la volonté de la SEMIE de participer à la construction du logement social et en même temps indiqué qu'il y avait une remise en ordre à faire, ce qui s'est fait d'après ce que l'on a pu voir, pour alléger un petit peu les frais de structure. J'ai cru comprendre que vu les résultats comptables de la SEMIE, une partie du travail a été fait, puisqu'à priori, ils sont meilleurs.

Aujourd'hui, la question qui est posée, c'est l'ambition. L'ambition sur le logement social, ça se pose à propos de la SEMIE mais aussi de tous les opérateurs HLM. On dit et vous l'avez redit plusieurs fois Monsieur le Maire que l'on vise environ 8 à 10 000 personnes de plus sur Niort et 13 à 15 000 sur l'Agglo, je crois, compte tenu d'un taux d'occupation de logements de tant, il faut tant de logements par an.

Si on veut maintenir le 20 % de logement social, si on veut le maintenir sur la Ville, ça veut dire un certain nombre d'actions et un programme à long terme de construction de logement social, même si c'est que 6 000 logements, ça fait quand même un paquet de logements, même si c'est sur 20 ans. Comme parallèlement, on sait qu'on veut déconcentrer, c'était la politique, l'habitat social, notamment du Clou-Bouchet, il va y avoir la démolition de 127 logements, encore une barre prochainement, ça veut dire que c'est pour disperser le logement social et l'intégrer mieux au tissu urbain et aux autres classes sociales. Ça veut dire qu'il y a un enjeu très important, ambitieux concernant le logement et à travers la SEMIE on aimerait le retrouver comme on aimerait le retrouver à travers les offices HLM puisque la SEMIE est à majorité de la Ville. J'en profite pour insister dessus, le reste se fait au niveau de la CAN.

Monsieur le Maire :

L'ambition concernant le logement social, on l'a vu assez récemment parce qu'on a voté à l'Agglomération le Plan Local d'Habitat donc les choses sont assez précises avec des orientations qui restent inchangées, d'autres qui sont renforcées. Parmi les orientations nouvelles, c'est l'objectif, tout à fait normal, légitime puisque légal, de respecter les enjeux, notamment en volume, de la loi SRU qui plus est pour les communes qui atteignent le nombre, donc autour de Niort, elles sont péri-urbaines et elles sont loin encore d'atteindre ces objectifs-là. Il y a une orientation forte pour les aider, qu'elles ne soient pas pénalisées et qu'elles répondent aussi à leurs objectifs. Ensuite, il y a des orientations en matière de logement étudiant et enfin il y a des orientations en matière de logement seniors parce qu'il ne s'agit pas de faire du logement social sans prendre en compte l'évolution des populations et cette évolution, elle est plutôt à aller vers un vieillissement de ces populations.

Pour ça, on a la chance, sur le territoire, d'avoir trois bailleurs locaux avec Deux-Sèvres Habitat qui est l'un des plus importants avec pas loin de 10 000 logements, du fait de son regroupement avec le nord Deux-Sèvres. On a une structure de taille départementale qui est présidée par un vice-président de l'Agglo, Jacques BILLY, Maire d'Aiffres, concerné par les enjeux de SRU par ailleurs donc bien sensible au sujet. Et puis, on a l'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) qui est également un bailleur très dynamique sur le territoire.

La SEMIE, évidemment, un bailleur beaucoup plus petit, néanmoins vous voyez qu'à travers ces deux délibérations sur trois, qu'elle joue pleinement son rôle, à la fois en partenariat avec Melioris, pour une solution très adaptée à des besoins particuliers liés à l'institution Melioris, qu'on a la chance d'avoir sur le territoire et que vous connaissez bien et puis sur des opérations plus classiques de lotissements avec des enjeux sociaux puisque la demande va beaucoup vers de l'habitat plus individualisé, c'est ce qu'on voit sur le « Fief de la Paillée ». La SEMIE joue son rôle, en proportion, mais la SEMIE va jouer un rôle nouveau, plus important, qui correspond d'ailleurs à son rôle originel même s'il est adapté aux enjeux contemporains. Ce rôle, c'est celui d'être actif, sur tous les enjeux de centre-ville, de centre bourg, sur des réponses locales à des besoins où le logement social a effectivement sa place mais où la SEMIE doit aussi intervenir pour le bien de la collectivité, dans l'intérêt général, sur différents sujets. Elle ne doit pas être uniquement dépendante de promoteurs avec lesquels il est parfois difficile de discuter puisqu'ils ont des exigences de rentabilité particulière ou une certaine distance par rapport aux territoires d'intervention. À l'avenir, vous verrez une SEMIE beaucoup plus diversifiée qu'elle ne l'est jusqu'à présent mais elle interviendra toujours sur le logement social.

Voilà ce que je peux vous dire de façon la plus précise possible, et puis vous renvoyer pour tout le reste au plan local de l'habitat qu'on a voté et qui est assez large et assez bien écrit, qu'on a voté lors de la dernière session du Conseil d'agglomération.

Je ne sais pas si Bastien veut rajouter quelque chose, sinon on va passer au vote.

Sur la 2022-25, le fief de la Paillée :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-36

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
SEMIE Niort - Opération "MELIORIS/Allées de la
Verrerie"**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du Plan Local Habitat (PLH) communautaire 2016-2021, la SEMIE a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'équilibre de 94 000 € pour la réalisation de l'opération « MELIORIS/Allées de la Verrerie » comportant 14 logements.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE sont fixés dans une convention tripartite. Cette convention intègre les dispositions relatives aux garanties d'emprunts, approuvées en Conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE d'un montant de 94 000 € pour la réalisation de l'opération « MELIORIS/Allées de la Verrerie » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMIE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire

Sur la 2022-27, pour l'opération Melioris allée de la Verrerie :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-37

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat Tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux-
Sèvres Habitat - Opération "05 rue Paul Bert"**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du Plan Local Habitat (PLH) communautaire 2016-2021, Deux-Sèvres Habitat a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'équilibre de 7 500 € pour la réalisation de l'opération « 05 rue Paul Bert » comportant 10 logements.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux Sèvres Habitat sont fixés dans une convention tripartite.

Cette convention intègre les dispositions relatives aux garanties d'emprunts, approuvées en Conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Deux-Sèvres Habitat d'un montant de 7 500 € pour la réalisation de l'opération « 05 rue Paul Bert » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux-Sèvres Habitat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Pour Deux-Sèvres Habitat, l'opération rue Paul Bert :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-38

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais
2018-2022**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH Rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, de deux dossiers de propriétaire occupant justifiant de ravalement de façade, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 35 799, 00 € détaillé dans le tableau ci-joint :

	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Montant des subventions Anah (en €)	Montant des subventions CAN (en €)	Montant des subventions Commune de Niort (en €)	TOTAL subventions (en €)
Logement 1	OPAH RU CAN	1	Isolation Combles, Plancher Bas, Menuiseries, VMC et Ravalement Façade	13 942,00	3 500,00	1 500,00	18 942,00
Logement 2	OPAH RU CAN	1	Isolation Combles, Murs, Toiture Terrasse, Menuiseries, VMC, Chauffage et Ravalement Façade	11 587,00	3 500,00	1 500,00	16 857,00
						3 000,00	35 799,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 3 000,00 € ;

- autoriser le versement de la subvention aux bénéficiaires à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-39

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles IS n°7 et ZD n°42, 43 -
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
(EARL) DU GRAND CERCOUX**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IS n°7 et section ZD n°42 et 43, pour une superficie totale de 5ha 80a 73ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Commune de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées se trouvent à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

L'EARL DU GRAND CERCOUX exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 523,73 € pour la première année, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales au profit de l'EARL DU GRAND CERCOUX, et portant sur les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IS n°7 et section ZD n°42 et 43, pour un loyer annuel de 523,73 €, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Avant de passer aux délibérations suivantes, on dit au revoir à Florent SIMMONET.

On prend note de l'absence et on peut aborder tranquillement les délibérations 2022-34, 2022-35, 2022-37 et 2022-33.

Bastien MARCHIVE :

Il s'agit ici de baux ruraux à conclure avec les exploitants agricoles qui sont actuellement en place sur les parcelles visées et dont vous avez le détail dans les différentes délibérations. Ces parcelles sont toutes situées en zone agricole et leurs surfaces dépassant l'hectare, relèvent obligatoirement du statut de fermage. Concrètement ça implique qu'on doit conclure un bail rural et qu'on ne peut pas se contenter d'une convention d'occupation précaire. Ça c'est le cadre légal. La réalité, c'est que comme c'était le cas, sur beaucoup de collectivités, il s'était mis en place une forme de droit coutumier avec des habitudes qui avaient pu être prises sans pour autant la signature de conventions. Tout ça se faisait par transmission, souvent héréditaire. L'enjeu a été de commencer, lors du dernier mandat, à régulariser tout ça avec ces conventions, on finalise la régularisation pour les 33 exploitants agricoles qui sont sur des parcelles appartenant à la Ville. L'enjeu aussi, c'est, je le disais, de répondre à un cadre légal, cadre légal qui va jusqu'au niveau de loyer puisque le niveau de loyer est déterminé par arrêté préfectoral donc nous n'avons pas la maîtrise de ces loyers-là. Ils sont établis en fonction du niveau de chaque terrain, ce n'est pas le même loyer par hectare pour chaque terrain, tout cela est établi en fonction de l'emplacement. Ça me semble important de le souligner puisque ce principe d'individualisation des loyers on le retrouve aussi pour les clausiers environnementaux avec des contraintes environnementales différentes et des fiches différentes en fonction de chaque terrain selon qu'ils se situent ou pas le long des trames verte et bleue et ou pas dans le périmètre dit AFAP (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) qui est le périmètre foncier du Syndicat d'Eau du Vivier qui vise à protéger la ressource en eau. Concrètement, aujourd'hui, il y a des terrains sur la Ville qui ne relèvent ni des trames, ni du périmètre AFAP sur lesquels il n'y a pas de clausiers. En revanche, il y a des terrains sur la Ville qui sont dans ces périmètres et qui eux relèvent de clausiers plus ou moins contraignants en fonction de leur géographie.

Sur chacun des baux que vous retrouvez, en l'occurrence, il y a des clauses environnementales qui ont été, faut-il le préciser, réalisées en lien avec le Syndicat d'eau, validées par arrêté préfectoral et élaborées à l'époque en discussion avec les associations environnementales, que sont par exemple le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) et DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement). Concrètement, on va retrouver dans ce clausier, qui est adapté à la spécificité de chaque parcelle, la préservation des haies, l'interdiction de créer des fossés, de rempierrer les terrains, l'interdiction de stocker des produits polluants, le maintien des prairies, ou encore la protection des berges et ceci ne constitue que des exemples.

- Pour le premier bail, il concerne une parcelle de 5,8 hectares pour un loyer de 523,73 € ;
- le deuxième 9,3 hectares pour 887,52 € ;
- le troisième 9,5 hectares pour 867,28 € ;
- le quatrième 5,4 hectares pour 431,69 €.

Il vous est demandé de bien vouloir les approuver.

Monsieur le Maire :

Merci Bastien. Y a-t-il des questions ?

Oui. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Cette question des baux ruraux et de la régularisation du droit d'occupation précaire préalable est une question très importante, non seulement parce que toutes ces terres agricoles sont soumises, c'est un ensemble de cadre législatif, comme ça a été dit, qui sont divers et variés et ce n'est pas tout à fait les mêmes concernant l'AFAF, d'après ce que j'ai compris, qui sont gérés par le Département, ni les mêmes concernant la partie qui est en périmètre approché de captage des Eaux du Vivier ou celles qui font simplement partie d'une tendance et d'une ambition qui a été affichée dans les ODD ou le Plan Alimentaire Territorial. C'est tout ça qui doit être regardé. Ce qui est surprenant quand j'ai posé la question en commission, j'ai eu beaucoup de mal mais finalement je l'ai obtenu que vendredi, un rendez-vous pour pouvoir creuser ça. Je remercie Elmano, mais ceci étant, les informations qu'il m'a communiquées, apparemment il m'en a re-communicuées aujourd'hui, je n'ai même pas pu les lire car je n'avais pas le texte.

Ceci étant, peu importe, les obligations environnementales qui figurent sont disparates, elles ne sont pas expliquées et surtout, elles correspondent à ce qui a été écrit il y a quelques années concernant les périmètres de captage. Aujourd'hui, on passe quand même d'une occupation précaire en bail à neuf ans, on a toute latitude pour réfléchir, pour savoir si les clauses environnementales qui sont dedans correspondent bien à l'état des lieux qu'on a aujourd'hui en 2021 ou 2022 maintenant, concernant la connaissance que l'on a sur la ressource en eau. J'ai assisté à un COPIL en tant que « terre de liens » sur la ressource en eau, il a été dit clairement par l'ensemble des gens qui étaient là, on ne maîtrisera les pesticides et les nitrates dans les eaux du Vivier que si on a une politique foncière d'acquisition et de maîtrise avec des baux ruraux et donc de toute façon on doit tendre vers une diminution des volumes de ces pesticides. Or, ce que j'ai vu, à moins que le dernier que l'on a reçu aujourd'hui, il n'y a rien concernant cette diminution des intrants pesticides ou nitrates dans les clauses environnementales, il n'y a absolument rien.

D'après ce que j'ai compris, ça a été préparé séparément par le juridique de la Ville et sur les clauses qui ont été faites, comme vous l'avez dit, des précédentes exploitations, puisqu'apparemment ce sont les quatre dernières, mais pourquoi aujourd'hui, alors que l'on sait que c'est insuffisant ce qui est actuellement dans les clauses environnementales anciennes, pourquoi on se précipite pour faire un bail de neuf ans avec des clauses qui sont très faibles, avec des contraintes qui sont très faibles ou nulles. Je ne suis pas jusqu'au-boutiste, je sais très bien ce que c'est qu'un exploitant agricole lorsqu'il doit passer, changer son mode d'exploitation pour réduire ses intrants pesticides et nitrates. On sait très bien que c'est un travail de longue haleine, c'est un travail ou d'ailleurs le programme Re-Sources consacre beaucoup d'argent pour communiquer là-dessus. Aujourd'hui, on a l'occasion, en plus parce qu'on est propriétaire Ville, de faire un pas supplémentaire, de dire : « attendez, on va discuter, négocier sur la façon dont on va réduire les pesticides ». Là, il n'y a rien dedans. Je dis : « c'est une occasion ratée ». C'est comme si on avait un discours très général, très écolo d'un côté et puis quand on est amené à prendre des décisions concrètes, il ne se passe rien, on laisse filer.

Voilà ce qui m'a choqué et de la réunion que j'ai eue vendredi avec Elmano, je n'ai pas été rassuré du tout sur cette prise en compte.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur GIBERT.

Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS :

Tu parles, on a toute latitude. Non, on n'a pas toute latitude. Et non, ces terres, elles étaient achetées, exploitées déjà depuis plusieurs générations. Aujourd'hui, le boulot qui a été fait par Bastien, il est quand même remarquable parce que ça a amené les agriculteurs à la table des négociations, ils ne sont pas obligés de signer. C'est à dire qu'aujourd'hui, les contraintes environnementales que l'on met, j'ai noté qu'elles étaient trop faibles, elles sont néanmoins existantes et ça a été la négociation qui a permis de faire ça, mais pas que la négociation entre la collectivité et les agriculteurs mais avec la collectivité, les agriculteurs et les associations environnementales, tout le monde était autour de la table. Un agriculteur, soyons très clair, qui ne veut pas signer, il ne signe pas et on n'a aucun pouvoir juridique, un, de le mettre dehors, deux, de le contraindre à d'autres manières d'exploiter. Bon an, mal an, le droit rural, il est ce qu'il est, la vocation agricole des terrains, elle est ce qu'elle est et elle est protégée et aujourd'hui le boulot qui a été fait, déjà de mettre tout le monde autour de la table et de trouver des clauses qui ne sont pas minimales parce qu'elles ont été quand même âprement défendues. Tu parles, notamment, de la partie des pesticides et tu dis qu'on ne peut pas les contrôler, effectivement la phrase elle est un peu vague, « tend à réduire le traitement de phytosanitaire ». Il y a deux annexes qui sont indexées sur ces baux, il y a l'annexe que tu as, celui-ci, l'affiche qui a été fait par DSNE – les associations environnementales et le GODS et le SEV ici. Qu'est-ce qu'il y a décrit sur le SEV, très rapidement deux phrases. « Dès lors que le preneur exploite au moins une parcelle située sur un bassin d'alimentation de captages. L'exploitation fera l'objet d'un diagnostic agricole afin d'étudier avec le preneur les possibilités d'un contrat d'engagement individuel ». C'est ça qui va permettre de contrôler l'IFT (Indice de Fréquence de Traitements des phytosanitaires). Effectivement, sur le papier ça serait bien de dire, voilà tout le monde va être au bio. On n'a pas le pouvoir juridique de dire, « voilà, mesdames et messieurs les agriculteurs, vous êtes sur les terrains de la Ville de Niort, demain vous êtes au bio ».

Ce n'est pas possible et là aujourd'hui, ce qui est ici, c'est un premier pas qui est extrêmement important, qui recadre les choses, qui effectivement, je l'entends de ton côté, n'est pas suffisamment ambitieux, que je trouve moi quand même assez probant et qui fait l'ouverture à d'autres schémas qui vont venir. Le PAT (Projet Alimentaire Territorial) a été signé le mois dernier et de là ça va être revu. Bastien t'a parlé de l'AFAF. L'AFAF, très clairement ça va être remouliné et là, on va pouvoir obtenir beaucoup plus de bio et quelque chose de beaucoup plus contraignant, toujours avec des échanges. Je trouve que le boulot qui a été fait, sincèrement, chers collègues, je vous invite à le voter à l'unanimité parce que ça été un gros boulot de la collectivité, un gros boulot des élus, et je le dis d'autant plus facilement que moi je n'y ai pas participé, c'était dans l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire :

Merci Elmano. Bastien MARCHIVE et ensuite François GIBERT.

Bastien MARCHIVE :

Je n'ai pas dû être assez clair quand je disais qu'il y avait une forme de droit coutumier. C'est valable juridiquement, ils étaient sur les terres et dans les faits je l'ai dit aussi, le statut du fermage s'applique d'ordre public, qu'il y ait ou pas une convention écrite, on ne peut pas les mettre dehors. Donc le principe de réalité, ça a été d'acter avec eux la signature d'une convention. Mettez-vous à leur place, ils sont quelque part, depuis des générations, ils peuvent l'exploiter librement, à leur guise sans payer un centime de loyer. Pourquoi est-ce que demain ils signeraient une convention avec la collectivité qui vient les cadrer, risquer de cadrer leur éviction et les obliger à payer un loyer, et en plus vient les contraindre avec des causes environnementales. Ça, c'est la réalité, c'était ça le rapport de force, c'est à dire qu'aujourd'hui on arrive à finaliser la signature de ces contrats mais ce n'était pas gagné. Elmano le dit, il y a eu un vrai travail de fait, de discussions avec l'ensemble des agriculteurs présents sur la Ville, ça n'a pas été simple. En fait, si vous voulez, ici on est sur le premier étage de la fusée quelque part, enfin on régularise l'ensemble de la situation des agriculteurs exploitants sur la Ville. Ensuite, il y a le PAT qui va arriver et qui va venir compléter tout ça finalement, et puis il y aura surtout l'AFAF. L'AFAF, c'est le périmètre d'aménagement foncier qu'évoquait Elmano qui va lui aussi permettre de réaborder encore certaines choses, notamment quand on est dans le périmètre de captage des eaux, là où l'enjeu du bio est le plus important, on en convient. Après, il y a aussi un principe de réalité le tout bio, idéologiquement tout le monde est d'accord.

La réalité, c'est celle d'un travail collaboratif, réaliste et pragmatique. Quand on entend des agriculteurs qui sont passés au bio, nous dire « finalement je repars, un peu, sur du conventionné ou ce que j'ai produit en bio, je le ramène sur le marché du conventionné parce qu'en fait je n'ai pas la demande en face ». Ça nous pose question, ce n'est pas nous, Ville de Niort, qui allons régler ce problème là non plus. L'enjeu à mon sens par rapport à ce que vous évoquiez, il est aussi au niveau du législateur. Concrètement, aujourd'hui, vous l'aurez compris, nous notre pouvoir il est contractuel, pour signer un contrat il faut être deux. On est sur un accord synallagmatique, un échange de consentement mutuel, donc en l'occurrence si les deux parties ne sont pas d'accord, on va avoir un problème. Donc l'enjeu ça a été véritablement de mettre tout le monde d'accord. On y est parvenu, on peut toujours faire mieux, c'est clair et je ne doute pas que l'avenir nous permettra de faire mieux sur ces aspects-là. La réalité, c'est quand même que l'on ne partait de rien. Il faut en être conscient.

Monsieur le Maire :

Merci. On aura appris un mot en plus. Monsieur GIBERT, on ne vous oublie pas.

François GIBERT :

J'ai tout à fait compris et même en questionnant des gens plus compétents, sur le fait qu'on ne peut pas faire ce qu'on veut, ceci étant vous avez bien dit « c'est un rapport de force ». L'usage des terres, lui-même peut faire l'objet d'incitations ou de négociations. Ce qui est surprenant dans ce qui a été fourni, c'est pour ça qu'il sème le doute, c'est qu'on s'aperçoit qu'il y a cinq baux et une vingtaine de parcelles. Il y en a dix qui ont un certain nombre de contraintes et d'autres qui n'en ont pas. Ce rapport de force a dû être différent sans doute. Mais l'impression que ça a donné c'est que ça a été fait un petit peu au hasard et notamment sur certaines parcelles, celles qui sont plus en périmètre zone un. On ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu plus, alors que dans le cahier des charges du SEV, dans le cahier des charges du Programme Re-Sources, on est là en plus en bordure de Sèvre, pourquoi il n'y a pas eu plus de contraintes. L'impression que ça donne, c'est qu'en fait le problème, contrairement à ce que vous dites, n'a pas été pris avec ambition. Je ne dis pas que c'était facile mais l'impression que ça donne c'est que c'est dispersé, et en plus la preuve c'est que Elmano dit encore : « Bah oui, j'ai retrouvé des clauses, elles ne sont pas dans les délibérations, je vais t'en remettre ».

Je trouve que c'est un peu léger. On ne va pas poursuivre la discussion, mais c'est non seulement léger.

En fait, j'aurais demandé de retirer ces délibérations, en disant, il faut les réétudier.

Nous, on votera contre.

Monsieur le Maire :

Bastien MARCHIVE et puis on arrêtera là.

Bastien MARCHIVE :

Les parcelles pour lesquelles il n'y a pas de référence dans les clausiers environnementaux, c'est simplement parce qu'elles ne sont ni dans le périmètre AFAP, ni le long des trames vertes et bleues. C'est sur ces parcelles-là. Mais si, on a vérifié encore tout à l'heure, je vous le confirme, c'est ça la liste. Il y a 18 fiches et en l'occurrence sur ces 18 fiches, toutes les parcelles recensées, ce sont ces périmètres-là, je vous invite à le vérifier. En l'occurrence sur ces parcelles là, ce sont des enjeux géographiques, c'est bien ce que j'évoquais avec vous. Vous vous doutez bien qu'on ne l'a pas fait au doigt mouillé en disant « tel agriculteur, il faudra qu'il entretienne les haies et puis celui-là non ». Ça n'aurait été accepté par personne évidemment, l'enjeu il est là. Maintenant, moi ce que je note c'est que si vous votez contre vous préféreriez qu'on reste à la situation antérieure où chacun fait ce qu'il veut, plutôt que d'avoir une situation où on a un clausier environnemental, dont acte. Ça, c'est l'idéologie et après c'est le principe de réalité, principe de réalité c'est que par dogmatisme, vous votez contre et c'est bien dommage.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ? Tu as ta réponse Bastien.

Qui s'abstient ?

Adopté. On a voté la 2022-34.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-40

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles IR n°28, 40, IS n°16 et ZD n°09, 39, 48 - Exploitant agricole Monsieur Olivier MARSAULT**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IR n°28, et 40, section IS n°16, et section ZD n°09, 39 et 48, pour une superficie totale de 9ha 35a 67ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Commune de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées se trouvent à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Monsieur Olivier MARSAULT exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 887,52 € pour la première année, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Olivier MARSAULT, et portant sur les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IR n°28, et 40, section IS n°16, et section ZD n°09, 39 et 48, pour un loyer annuel de 887,52 €, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférentes.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Pour la 2022-35 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-41

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles IR n°42, IS n°10 et 12, KL n°15
- Exploitant agricole Monsieur Florent SIMMONET**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IR n°42, section IS n°10 et 12, et section KL n°15, pour une superficie totale de 9ha 54a 44ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Commune de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées se trouvent à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

Monsieur Florent SIMMONET exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 867,28 € pour la première année, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Florent SIMMONET, et portant sur les parcelles cadastrées Ville de Niort, section IR n°42, section IS n°10 et 12, et section KL n°15, pour un loyer annuel de 867,28 €, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Pour la 2022-37 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-42

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles ZD n°45, 52, 54, 100 et ZH n°1, 33 et 35 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) RICHARD**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Ville de Niort, Section ZD n°45, 52, 54 et 100, et Section ZH n°1, 33 et 35, pour une superficie totale de 5ha 39a 15ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Ville de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles susvisées se trouvent à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage rapproché.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail imposant des pratiques respectueuses de l'environnement, dont un exemplaire demeure après ci-annexé.

L'EARL RICHARD exploitait précédemment ces parcelles et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 431,69 € pour la première année, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2021 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit 106,48.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail rural à clauses environnementales au profit de l'EARL RICHARD, et portant sur les parcelles cadastrées Ville de Niort, section ZD n°45, 52, 54 et 100, et section ZH n°1, 33 et 35, pour un loyer annuel de 431,69 €, révisable chaque année selon l'indice des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

Monsieur Florent SIMMONET, Conseiller municipal, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	4
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Monsieur le Maire :

Pour la 2022-33 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-43

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Classement des voies communales - Approbation des données**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La longueur des voies communales entre dans le calcul des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies pour le calcul de la DGF.

Le tableau ci-dessous intègre les données arrêtées au 23 novembre 2021 pour un état des voies au 1^{er} janvier 2022.

Le classement et les longueurs des différentes voies de la Ville de Niort sont synthétisés dans le tableau ci-dessous : STATUT DE LA VOIE	Longueur en mètre	Longueur en kilomètre
CHEMIN RURAL	50 551	50,55
PRIVEE PEC	8 002	8,00
PRIVEE VILLE	29 672	29,67
VOIE COMMUNALE	323 729	323,73
VOIE DEPARTEMENTALE	49 171	49,17
VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	30 192	30,19
VOIE PRIVEE	23 291	23,29
Total général	514 608	514,61

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les données du tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Comme chaque année, on doit transmettre la longueur des voies communales à l'État comme base de calcul de la dotation globale de fonctionnement. Pour cette année, il vous est demandé d'approuver le tableau recensant les 514 kilomètres de voies qui est joint à la délibération.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une demande, comme l'année passée, si on peut avoir le détail des chemins inscrits au « PDIPR » (Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnée).

Bastien MARCHIVE :

Oui, mais je vous faire la même réponse que l'année passée, je n'ai pas ce détail. Après je peux le redemander mais en l'occurrence pour le PDIPR, c'est au niveau de l'État que tout ça est recensé et référencé. C'est plus à leur niveau qu'il faudrait demander ça puisque c'est l'État après qui référence les kilomètres de voies pour le calcul de la DGF, ce n'est pas à nous qu'appartient ce référencement-là.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-44

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Chemin du Bois de
Vachette - CI n°216**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle en bordure du Lambon et du Chemin du Bois de Vachette.

Dans le cadre du projet d'aménagement des bassins d'orage par la Communauté d'Agglomération du Niortais rue Sarrazine, il apparaît nécessaire d'assurer la jonction vers le Chemin du Bois de Vachette par un espace enherbé intégrant la parcelle déjà propriété de la Commune et indiqué au Plan Local d'Urbanisme par un emplacement réservé.

Pour la constitution de cet espace, la propriétaire riveraine a accepté de céder le fond de sa propriété sur la base de prix de 5 €/m².

Cette parcelle est cadastrée section CI n°216 pour une superficie de 686 m².

Le prix de cette acquisition s'élève à la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (3 430,00 €) auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CI n°216 au prix de 3 430,00 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-45

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - Allée du Mât - CS n°563, 561, 558, 125**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La société propriétaire d'un terrain sis Allée du Mât a souhaité procéder à la cession de ses parcelles cadastrées section CS n°563 pour 4 m², n°561 pour 130 m², n°558 pour 74 m², et n°125 pour 196 m², soit une superficie totale de 404 m².

Ce terrain, classé en zone UM au Plan Local d'Urbanisme, est situé en bordure de la voie ferrée dans le quartier de Souché.

Ce terrain est intéressant pour la collectivité dans le cadre de son programme de plantation et de verdissement des bords de voies ferrées.

Après négociation, la société a accepté le prix de cession de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) soit un prix de 74,25 €/m².

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CS n°563, 561, 558 et 125 pour une superficie de 404 m² au prix de 30 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Elle est située allée du Mât à Souché pour 30 000 €, elle fait 404 m². L'objectif ici, c'est la préservation d'un espace vert le long de la voie de chemin de fer qu'elle borde et à terme la création d'une liaison piétonne entre le secteur commercial avoisinant et le reste du quartier qui mène sur la rue de Souché.

Monsieur le Maire :

Oui. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est juste une remarque qui ne concerne pas la Ville puisque l'intention est louable de racheter les terrains de la SNCF pour permettre un fleurissement ou en tout cas une végétalisation de ces espaces. Notamment quand on voit la manière dont la SNCF et ses sous-traitants traitent les abords des voies et notamment dans la Ville de Niort où un certain nombre d'arbres ou de fourrés ont été rasés à blanc. Ça a été le cas notamment sur la partie amont de la Sèvre du côté de Sainte-Néomaye et Saint Maixent. Je sais que vous avez eu occasion de dénoncer ces pratiques-là. En tout cas, la maîtrise foncière de ces voies, en tout cas des abords de voies est un enjeu puisque ce sont de grandes zones de biodiversité ou en tout cas dans laquelle la nature peut s'ébattre naturellement. Il y a tout intérêt à acheter l'ensemble de ces parcelles-là.

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas sûr qu'en terme de domanialité la SNCF serait tout à fait demandeuse qu'on achète. Mais c'est vrai qu'ils n'y vont pas molo, c'est le moins qu'on puisse dire. Là en l'occurrence, on est loin de la pratique de la SNCF puisqu'il s'agit plutôt de boiser.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-46

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelle - Rue Madame de Caylus - BT n°432**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain et à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, il a été constaté qu'une parcelle, faisant office de trottoir, cadastrée section BT n°432 pour une superficie de 13 m², est demeurée appartenir à un propriétaire privé.

Cette parcelle étant incluse dans la voirie de la rue Madame de Caylus, il est nécessaire de procéder à la régularisation cadastrale.

Après négociation, l'Association propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Ville à l'EURO symbolique avec dispense de paiement.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°432 pour une superficie de 13m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-47

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle -
Rue Basse - BX n°651**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La SARL RICHELIEU IMMOBILIER est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée BX n°651.

Cette parcelle jouxte la Chapelle Saint Hilaire, située 30 rue Basse à Niort, cadastrée BX n°652, dont la Ville de Niort est déjà propriétaire.

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle BX n°651 afin de pouvoir réaliser plus aisément les travaux de conservation du bâtiment, en drainant notamment les abords.

Après négociation la SARL RICHELIEU IMMOBILIER a donné son accord pour une cession de celle-ci à l'euro symbolique avec dispense de paiement, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, de la parcelle cadastrée BX n°651, propriété de la SARL RICHELIEU IMMOBILIER, frais d'acte notarié en sus à la charge de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Bastien MARCHIVE

Bastien MARCHIVE :

Cette fois, c'est aussi à l'euro symbolique, rue Basse. C'est une parcelle qui jouxte la chapelle Saint Hilaire dont la Ville est déjà propriétaire et qui permettra de réaliser plus aisément les travaux de conservation du bâtiment.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Alors j'entends l'usage à court terme et à moyen terme du coup ?

Monsieur le Maire :

À moyen terme, c'est pour faire les travaux.

Sébastien MATHIEU :

Oui, mais après ?

Monsieur le Maire :

Après c'est pour en faire un lieu culturel.

Sébastien MATHIEU :

De la chapelle ?

Monsieur le Maire :

Oui. Il n'y a pas de vocation privée particulière.

Sébastien MATHIEU :

Ah non, il n'y a pas de piège.

Monsieur le Maire :

OK d'accord.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-48

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Charte jardin au naturel - Année 2022
- Conventions de partenariat pour la mise en
œuvre d'un programme d'animations**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi Labbé, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Vu le programme Re-Sources, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (la CAN), du Service du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 300 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 190 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 490 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017.

Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2022 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des Eaux du Vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès.

Pour le programme 2022, le Service des Eaux de la Vallée de la Courance rejoint le dispositif également dans le cadre du programme Re-Sources. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les Conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- approuver la convention entre la Ville et l'Association Terre de Solidarité ;
- approuver la convention entre la Ville et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 6 conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-49

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité années
2019-2024 - Convention de partenariat avec Deux-
Sèvres Nature Environnement et le Groupe
Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la
Biodiversité Communale**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024, et plus précisément pour l'année 2022, dans la mise en œuvre de l'action D-1 : « **Mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématique de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance** ».

Après un large inventaire réalisé en 2010, qui avait servi à établir la trame verte et bleue de la commune, il est nécessaire, plus de 10 ans après, d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur notre territoire.

Cette action participe également à la réalisation de l'**Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Cette démarche, accompagnée financièrement par l'Office Français de la Biodiversité, a pour finalité d'améliorer la connaissance de tous pour une meilleure préservation de la biodiversité.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité Communale donnera lieu à la **production de trois types de rendus** :

- la réalisation d'**inventaires naturalistes** de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de **cartographie d'enjeux de biodiversité** qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de **publications, rapports ou annexes** relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-50

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****'Territoire Engagé pour la Nature' - Labellisation de
l'Office Français de la Biodiversité - Engagement
dans le dispositif**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le label « Territoire Engagé pour la Nature » s'adresse aux communes et aux intercommunalités souhaitant faire de la biodiversité un indicateur fort de leur territoire. Cette reconnaissance, valable 3 ans, contribue à développer et à soutenir les initiatives locales en apportant aux collectivités :

- une visibilité à l'échelle régionale et nationale,
- un accompagnement technique par des experts dans la réalisation et le suivi des actions à mettre en place,
- une recherche personnalisée et une priorité d'accès aux financements existants,
- un accès au réseau d'échanges regroupant toutes les collectivités engagées.

L'objectif est de perpétuer, au-delà de la labellisation, l'engagement des territoires en faveur de la préservation de la biodiversité, en intégrant cet enjeu à l'ensemble de leurs politiques publiques, en sensibilisant et mobilisant les citoyens et les acteurs locaux, et en partageant les expériences et les bonnes pratiques dans l'optique d'une amélioration continue.

Ce label, délivré par l'Office Français de la Biodiversité en partenariat avec les Agences Régionales de Biodiversité, est ouvert en Nouvelle-Aquitaine, par concours, depuis le 24 septembre 2021. La candidature (gratuite) doit présenter entre 1 et 10 actions à démarrer et/ou à réaliser dans les 3 ans suivants l'obtention du label. L'évaluation par un jury régional se déroulera début 2022.

La Ville de Niort, engagée de longue date en faveur de la biodiversité, souhaite renforcer son implication et sa visibilité en postulant à cette labellisation dès cette année.

Elle propose les actions suivantes, issues de son Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024, en cohérence avec les objectifs stratégiques de Niort Durable 2030, (**Objectif stratégique 1.1 – Favoriser une urbanisation durable qui préserve les espaces, lutter contre l'artificialisation des sols, préserver la surface agricole utile et développer le végétal /Objectif stratégique 1.2 – Préserver et restaurer la biodiversité**) et les enjeux de préservation de la biodiversité régionaux et nationaux.

- Action 1 « Promouvoir et valoriser les entreprises locales qui s'engagent dans la préservation de la biodiversité notamment en développant un volet accueil de la biodiversité et réduction des impacts négatifs sur leurs parcelles ».
- Action 2 « Favoriser l'ouverture des clôtures et le passage sécurisé des petits animaux ».
- Action 3 « Réaliser le plan de gestion du Chemin Communal du IIIème Millénaire sur un premier secteur ».
- Action 4 « Former les services à la détection des atteintes à la biodiversité et à l'environnement ».
- Action 5 « Réaliser un programme participatif de protection des pollinisateurs sauvages en multipliant les jardins/vergers partenariaux ».
- Action 6 « Élaborer une stratégie foncière et partenariale dans le but de définir des critères d'acquisition et de gestion des parcelles réservoirs de biodiversité ».
- Action 7 « Inventorier et conserver les mares privées et publiques en zones urbaines ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville de Niort dans le dispositif ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette labellisation avec l'Office Français de la Biodiversité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Délibération n° D-2022-51

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Marché Contrat de Performance Energétique et
exploitation des installations climatiques (CPE) -
Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques pour lequel un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Niort (coordonnateur), la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Niort et l'Association le Moulin du Roc.

Le marché notifié le 29 septembre 2021 comprend la livraison de chaleur avec intéressement, la conduite, le dépannage, l'entretien et la garantie totale des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire dont le suivi sanitaire, de ventilation, de traitement d'eau, de rafraîchissement des bâtiments.

Le coordonnateur est chargé de la passation du marché, de sa notification et de la mise en place des avenants lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des membres du groupement.

En ce qui concerne la fourniture d'énergie, le marché prévoit que les bâtiments dont la fourniture d'énergie est déjà engagée dans des contrats en achat groupé (dont l'échéance est le 31 décembre 2022), sont intégrés en tiers-payeur par l'intermédiaire d'une convention avec le titulaire du marché.

Or, l'article L. 1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions de délégations de mandats à des tiers. Le dispositif de tiers payeurs défini au marché nécessite d'être adapté en conséquence pour ce qui concerne l'exécution des prestations couvrant les besoins des membres au groupement soumis audit code. Un coefficient de gestion spécifique est fixé en conséquence.

L'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fixe l'ordre de priorité des pièces contractuelles du marché. Il apparaît une contradiction entre l'annexe 1 (rubrique « forme du marché ») du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le CCAP pour ce qui concerne la forme du prix poste P1 (fourniture d'énergie).

Il apparaît donc nécessaire de mettre en cohérence l'annexe 1 sur la colonne « type de marché ». Le terme MTI (Marché de Température avec Intéressement) est ainsi remplacé par CPI (Combustible et Prestation avec Intéressement), ou PFI (Prestation et Forfait avec Intéressement), selon les équipements.

D'autre part, les contrats d'énergie gaz des Maitres d'ouvrage ne couvrent pas les besoins des équipements Moulin du Roc et Médiathèque. Il est donc nécessaire d'acter un prix nouveau au présent marché. Ce nouveau prix intègre la performance énergétique.

Par ailleurs, les consommations d'énergie pour la production d'eau chaude et la climatisation doivent être prises en compte dans le cadre du calcul de l'atteinte des objectifs pour les équipements concernés.

Suite à une erreur matérielle, il s'avère également nécessaire d'apporter un correctif au CCAP concernant le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de référence, qui est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (en place de 2019).

Pour l'ensemble de ces points et pour ce faire, il convient d'établir un avenant au marché du Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché au marché du Contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché.

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Thibault HEBRARD

Monsieur le Maire :

Je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour, il est encore tôt pour aller dîner donc c'est parfait.

Bonne soirée.

Procès-verbal